

LIVRET
DE
L'ÉTUDIANT.E
ECTS
GRILLES

ÉCOLE

NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART
ET DE DESIGN **de nancy**

Campus Artem
1 place Charles Cartier-Bresson
B.P. 13129

54013 Nancy Cedex
+33 (0)3 83 41 61 61
ensa-nancy.fr



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année académique
2021-22

Sommaire

Le présent livret apporte les informations essentielles aux étudiants.
Pour en savoir +, se reporter
→ au site internet de l'École : ensa-nancy.fr
→ au site intranet de l'École : ensa-nancy.net
→ option communication : communication.ensad-nancy.eu
→ option design : design.ensa-nancy.net
→ Atelier national de recherche typographique : anrt-nancy.fr
→ École Offshore à Shanghai : ecole-offshore.org

livRET de l'ÉTUDIANT.E

- | | | | |
|-----------|--|-----------|--|
| 4 | Horaire,
E-mail & internet
Services de l'École | 24 | Éducation prioritaire,
égalité et diversité |
| 6 | Conduite des études | 30 | Partenariats |
| 8 | Calendrier pédagogique 2021-22 | 34 | Vie de l'étudiant |
| 10 | Instances consultatives
et statutaires | 36 | Règlement intérieur
de l'ENSAD Nancy |
| 12 | Recherche | 52 | Règlement intérieur
de l'ANRT |
| 13 | École Offshore | 56 | Organisation des études |
| 14 | DM-Lab | 60 | Mémoire et soutenance
plastique |
| 15 | ANRT | | |
| 16 | Médiathèque Artem | | |
| 18 | Échanges et partenariats
internationaux | | |
| 22 | Artem | | |

Horaires

Lundi → jeudi
8 h → 20 h 45
fermeture 21 h
Vendredi, 8 h → 18 h 45
fermeture 19 h

Accueil → Fanny Maire
fanny.maire@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 61 61

E-mail & Internet

Enseignants, personnels techniques et administratifs / E-mail / adresse institutionnelle :
prenom.nom@ensa-nancy.fr

Étudiants et stagiaires / E-mail / adresse institutionnelle :
prenom.nom@mail.ensa-nancy.fr

Les échanges d'e-mails doivent passer par les adresses institutionnelles. Les messages de l'administration aux étudiants ainsi que la newsletter mensuelle informant des activités de l'ENSAD Nancy transitent par l'adresse électronique ensa et la page facebook de l'École.

Cette adresse est activée en même temps que l'accès aux ressources informatiques lors de l'inscription auprès de **Stanislas Schoirfer**, responsable du pôle des systèmes et d'information
stanislas.schoirfer@ensa-nancy.fr

Les locaux sont équipés en Wifi.

Services de l'École

Direction
Directrice générale
→ Christelle Kirchstetter
direction@ensa-nancy.fr

Assistant de direction → n. n.
direction@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 87

Secrétaire générale → n. n.
T +33 (0)3 83 41 61 66

Directeur des études
→ Didier Lagrange
didier.lagrange@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 80

Directrice développement, valorisation et insertion
→ Dominique Laudien
dominique.laudien@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 85

Directeur de l'Atelier national de recherche typographique
→ Thomas Huot-Marchand
thomas.huot-marchand@anrt-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 79

Direction administrative, financière et technique
Responsable du pôle, adjoint de la secrétaire générale
→ Michaël Sauvage
michael.sauvage@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 61 64

Chargée de la comptabilité et des achats
→ Dominique Knittel
dominique.knittel@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 61 65

Gestionnaire des ressources humaines
→ Élodie Gervais
elodie.gervais@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 61 62

Direction des études
Service de la scolarité et de la vie étudiante
Responsable → Marie Prêcheur
marie.precheur@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 81

Service de la pédagogie
Secrétaires pédagogiques
→ Catherine Tamborini
catherine.tamborini@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 83
→ Marie-Pierre Udron
marie-pierre.udron@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 84

Relations internationales
Chargée des échanges Erasmus et partenariats internationaux
→ Susan Mollon
susan.mollon@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 83

Direction, développement, valorisation et insertion
Responsable de la communication et de la médiation culturelle
→ Estelle Marchand-Ageron
estelle.marchand@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 89

Responsable de production de projets culturels et de la galerie NaMiMa
→ Bénédicte Lepage
benedicte.lepage@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 82

Médiathèque Artem (cf. p. 16)
Responsable adjointe de la Médiathèque et adjointe de la DRVI
→ Sophie Petitjean
sophie.petitjean@ensa-nancy.fr
Agente de bibliothèque
→ Constance Séro-Guillaume
constance.sero-guillaume@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 86

Pôle des systèmes d'information
Responsable du pôle → Stanislas Schoirfer
stanislas.schoirfer@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 61 67
Chargé de la maintenance et de la gestion du parc informatique / atelier impression numérique → Arnaud Dexet
a.dexet@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 61 68
Chargé de la maintenance et de la gestion des équipements multimedia
→ Gabriel Grill
gabriel.grill@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 80

Pôle logistique et technique
Responsable du pôle → Michel Wrobel
michel.wrobel@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 88
Responsable du magasin et chargé de la maintenance et des travaux
→ Éric Lacroix
eric.lacroix@ensa-nancy.fr
Entretien et logistique
→ Benoît Renai
Chargée de l'entretien
→ Valérie Laurent

Conduite des études

Coordination

année 1 → Camille **Debrabant**

option art

→ Andrea **Keen** (1^{er} cycle)
et Fabienne **Dumont** (2^e cycle)

option communication

→ Pierre **Vanni** (1^{er} cycle)
et Christophe **Jacquet** (2^e cycle)

option design

→ Patrick **Beaucé**
et Jérôme **Aich**

Option Art

Flora **Moscovici** → peinture
Paul **Devautour** → École Offshore
Luc **Doerflinger** → images imprimées
Fabienne **Dumont** → histoire des arts
Jean-Jacques **Dumont** → art, installation
Philippe **Fernandez** → cinéma d'auteur
Peter **Fletcher** → volume 3D et installation
Andrea **Keen** → photographie
n.n. → sculpture et céramique
Étienne **Pressager** → dessin
Brigitte **Zieger** → vidéo installation

Option Design

Jérôme **Aich** → design
Patrick **Beaucé** → design
Alexandre **Brugnoni** → prototypage CAO-3D
Jehanne **Dautrey** → philosophie
Claire **Fayolle** → actualité et histoire du design
Catherine **Geel** → histoire des arts / théorie du design
Matthias **Jancel** → design
Colin **Ponthot** → design
Béatrice **Selleron** → design

Option Communication

Olivier **Ageron** → multimédia et Artem Game Lab
Julia **Andréone** → prise de vue studio
Jean-Philippe **Bretin** → dessin et narration
Christophe **Jacquet** → actions / formes graphiques
Éloïsa **Pérez** → typographie
Leonor **Nuridsany** → actualité des arts plastiques
Pierre **Vanni** → design graphique
Benoît **Verjat** → design interactif
Frédéric **Wecker** → esthétique, théorie de la communication
n.n. → typographie
n.n. → design graphique

Plateforme "Histoire, théorie des arts et langue étrangère"

Jehanne **Dautrey** → philosophie
Camille **Debrabant** → histoire des arts
Fabienne **Dumont** → histoire des arts
Claire **Fayolle** → actualité et histoire du design
Catherine **Geel** → histoire des arts / théorie du design
Leonor **Nuridsany** → actualité des arts plastiques
Frédéric **Wecker** → esthétique, théorie de la communication

Sean **Kuhnke** → anglais → communication
Susan **Mollon** → anglais → art
Tania **Raposo** → anglais → design
Charles **Young** → anglais → année 1

Ateliers de Recherche et de Création (ARCs) / Ateliers Artem

Xavier **Antin** → ARC "La dépense"
Jocelyn **Cottencin** → ARC "L'assemblée"
Philippe **Fernandez** → ARC "Cinéma plasticien"
Vincent **Guimas** → ARC "Fabcity"
Andrea **Keen** & Julie **Deutsch** → ARC "Photocité"

École Offshore à Shanghai (cf. p. 13)

Responsable → Paul **Devautour**

Atelier national de recherche typographique (cf. p. 15)

Directeur → Thomas **Huot-Marchand**
→ Jérôme **Knebusch**,
→ Charles **Mazé**
→ Émilie **Rigaud**
→ Alice **Savoie**

Chefs d'ateliers techniques

Alexandre **Brugnoni**
→ prototypage/CAO/3D
Alban **Delacour** → multimédia & vidéo
Luc **Doerflinger** → techniques d'impression & pôle impression numérique
Andrea **Keen** → photographie
Flora **Moscovici** → peinture
Julien **Riffault** → volume et matériaux / bois
Pierre **Trotot** → volume et matériaux / métal
n.n. → sculpture et céramique

Personnels techniques d'assistance pédagogique

Antonin **Malchiodi** → images imprimées / gravure – sérigraphie
Arnaud **Dexet** → images imprimées / impressions numériques
Dominique **Henner** → PAO
Vincent **Vicario** → vidéo

Calendrier pédagogique 2021-22

Rentrée universitaire 2021-22

→ Rentrée 1^{er} et 2^e cycles
mercredi 15 septembre 2021, 10h & 14h
→ Année 1
jeudi 16 septembre 2021, 10h
→ première séance des ARCs / Ateliers Artem
vendredi 1^{er} octobre 2021

Début du 2nd semestre

lundi 31 janvier 2022

Semaines spéciales

lundi 15 ... jeudi 18 novembre 2021
lundi 14 ... jeudi 17 mars 2022

Artem Insight

lundi 6 ... vendredi 10 décembre 2021

Parcoursup

samedi 28 mai 2022 → principal
jeudi 16 juin 2022 → complémentaire

Bilans et jurys

→ **année 1**
semestre 1
lundi 10 ... jeudi 13 janvier 2022
semestre 2
lundi 27 juin ... vendredi 1^{er} juillet 2022

Bilans et jurys

→ **art, communication & design**
semestres 3 & 5 (années 2 & 3)
lundi 17 ... jeudi 20 janvier 2022
semestre 4 (année 2)
lundi 16 ... mercredi 18 mai 2022
semestre 7 (année 4)
mercredi 15 ... jeudi 16 décembre 2021
semestre 9 (année 5)
lundi 10 ... jeudi 13 janvier 2022

Dates limites / pédagogie :

→ rattrapage des crédits des semestres 4 et 8 de l'année précédente (2020-21)
lundi 11 octobre 2021
→ rapports de stage (semestre 8) et attribution des crédits correspondants
vendredi 15 octobre 2021
→ remplissage des bulletins d'évaluation (semestre 7)
jusqu'au lundi 13 décembre 2021
→ remplissage des bulletins d'évaluation (semestres 1, 3, 5 & 9)
jusqu'au jeudi 6 janvier 2022
→ rattrapage des crédits du premier semestre de l'année en cours (2021-22)
lundi 14 mars 2022
→ remplissage des bulletins du semestre 6
jusqu'au vendredi 29 avril 2022
→ rattrapage des crédits du semestre 6
vendredi 13 mai 2022
→ remplissage des bulletins du semestre 2
jusqu'au lundi 13 juin 2022
→ remplissage des bulletins du semestre 4
lundi 9 mai 2022

DNA, DNSEP

Délais administratifs
Mémoires de diplôme à expédier aux membres du jury
4 semaines avant le jour du diplôme

Dates DNSEP

(sous réserve de modifications)
→ DNSEP communication
mercredi 24 ... 25 mai 2022
→ DNSEP art
mercredi 1^{er} ... jeudi 2 juin 2022
→ DNSEP design
mardi 21 ... jeudi 23 juin 2022

Dates DNA

(sous réserve de modifications)
→ DNA design
vendredi 20 mai 2022
→ DNA communication
mercredi 8 ... vendredi 10 juin 2022
→ DNA art
mardi 14 ... jeudi 16 juin 2022

Concours d'entrée

→ clôture des inscriptions
vendredi 11 février 2022
→ concours d'entrée
lundi 2 ... vendredi 6 mai 2022

Équivalence

→ clôture des inscriptions
samedi 5 mars 2022
→ admissibilité sur dossier
lundi 4 ... vendredi 8 avril 2022
→ commission d'équivalence (entretien)
mardi 17 mai 2022 et, selon nécessité,
mercredi 18 mai (matin) 2022

Intégration – admission

→ clôture des inscriptions
samedi 12 mars 2022
→ admissibilité sur dossier
lundi 25 ... vendredi 29 avril 2022
→ commission d'intégration (entretien)
jeudi 19 mai 2022

Vacances de fin d'année

vendredi 17 décembre 2021 (soir)
... lundi 3 janvier 2022 (matin)

Vacances d'hiver

vendredi 4 (soir)
... lundi 21 février 2022 (matin)

Vacances de printemps

vendredi 8 (soir)
... lundi 25 avril (matin) 2022
ouverture sur inscription aux étudiants diplômables : semaine 1

Fin de l'année académique

samedi 2 juillet 2022

Séminaire pédagogique

lundi 4 juillet 2022, 10h

Fermeture administrative

mercredi 13 juillet 2022 (soir)

Rentrée administrative

mercredi 24 août 2022 (matin)

Jours fériés

lundi 1^{er} novembre 2021 → Toussaint
jeudi 11 novembre 2021
→ armistice 1914-18
vendredi 12 novembre 2021 → pont
lundi 18 avril 2022 → lundi de Pâques
jeudi 26 mai 2022 → Ascension
vendredi 27 mai 2022 → pont
lundi 6 juin 2022
→ lundi de Pentecôte

Journée portes ouvertes

samedi 29 janvier 2022

Carrefour ARCs / Ateliers Artem

jeudi 7 avril 2022

Dernière séance des ARCs / Ateliers Artem

vendredi 8 avril 2022

Instances consultatives et statutaires

Le Conseil d'administration (CA)

L'ENSAD Nancy est depuis le 1^{er} janvier 2003 un établissement public administratif de l'État (EPA), placé sous tutelle du ministère de la Culture. L'École dispose ainsi de l'autonomie juridique et financière et doit à ce titre justifier auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires de son bon fonctionnement administratif et budgétaire, mais également pédagogique. Le CA est l'instance décisionnelle sur laquelle repose l'approbation des orientations stratégiques et budgétaires de l'École. Il délibère notamment sur le contrat de performance, le programme et le rapport d'activité de l'École; l'établissement, la modification du budget de l'École et l'adoption de son compte financier annuel; les conditions de rémunération des agents recrutés par l'École ainsi que les projets d'achat immobiliers; les conventions et contrats conclus par l'École avec des partenaires extérieurs; l'organisation de la scolarité et des études.

Le CA de l'École est composé de 14 membres :

- deux représentants du ministère de la Culture (la Directrice générale de la création artistique et la Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est);
- le président de la Métropole du Grand Nancy ou son/sa représentant;
- le président de la Région Grand Est ou son représentant;
- trois personnalités reconnues pour leurs compétences professionnelles.
- trois représentants des enseignants élus pour 3 ans;
- deux représentants des autres catégories du personnel élus pour 3 ans;
- deux représentants des étudiants élus pour 1 an.

La Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante (CRPVE)

est l'instance consultative chargée de conseiller et d'appuyer la mise en œuvre du projet pédagogique défini au sein de l'établissement. La CRPVE est, entre autres questions, saisie pour donner son avis sur les orientations pédagogiques et de recherche de l'École ainsi que sur l'organisation de la scolarité et des études, la mise en œuvre des partenariats et des échanges, la politique d'expositions et de publications et l'attribution de bourses de voyage et d'études (hors bourses sur critères sociaux). La CRPVE peut par ailleurs, à l'invitation de sa présidente, entendre des experts issus de l'établissement ou des personnalités extérieures.

La CRPVE est composée de :

- la directrice de l'École, présidente;
- cinq représentants des enseignants et un représentant des techniciens d'assistance pédagogique élus pour 3 ans;
- trois enseignants coordonnateurs élus pour 1 an renouvelable;
- trois représentants des étudiants élus pour 1 an.

Le Conseil scientifique (CS)

est associé à la définition des orientations de la politique de recherche de l'École.

Celui-ci est consulté notamment sur :

- la répartition des allocations aux programmes de recherche et/ou aux unités de recherche;
- les demandes d'activité de recherche des enseignants de l'ENSAD Nancy et des étudiants en post-master;
- les demandes de congés pour études et recherche;
- le choix des publications scientifiques et leurs supports;
- tout projet de recherche développé par l'École en interne, en externe, et/ou partenariat, notamment dans le cadre d'un appel à candidature;
- la co-construction de la recherche avec Artem, des partenaires académiques ou autres;
- le développement de 3^{es} cycles;
- la création ou la modification des diplômes d'établissement.

Il peut faire des propositions sur l'initiation à la recherche développée dans le cadre du cursus initial.

Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement en lien avec la CRPVE et le CA à qui il présente le bilan de son activité et qui délibère sur son rapport.

Instance d'évaluation de la recherche, il comprend dix membres :

- quatre personnes qualifiées, dont un représentant des étudiants.
- quatre personnalités extérieures
- la directrice de l'ENSAD Nancy et le directeur de l'Atelier national de recherche typographique (ANRT) sont membres de droit.

Le Comité technique (CT)

Conformément à la législation en vigueur, le Comité technique est compétent pour aborder toutes les questions générales de modernisation, d'organisation et de fonctionnement des services, ainsi que les conditions de travail des personnels de l'établissement et les orientations des actions de formation. Le CT est composé de représentants de l'administration, de trois représentants titulaires du personnel élus et leurs suppléants.

Le Comité d'hygiène et de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT)

En appui du CT, le CHSCT est compétent pour traiter des mesures destinées à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels dans l'établissement. Le CHSCT est composé de deux représentants de l'administration, de l'assistant de prévention, de trois représentants du personnel élus, de leurs suppléants et des experts des champs sanitaire et social.

Assistant de prévention

- Pierre Trotot
pierre.trotot@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 84

Recherche

Premier cycle

Dès le premier cycle, l'ensemble de l'équipe enseignante est impliqué dans l'objectif d'une formation à la méthodologie de la recherche. Il ne s'agit pas encore de recherche au sens strict, mais d'incitation aux recherches personnelles sur des bases qui sont toutefois communes à la recherche. L'initiation à la recherche proprement dite se met en place en même temps que l'activité des étudiants gagne en complexité et en autonomie.

On peut dégager deux grands axes : la problématisation des démarches de projet, la recherche en tant que travail d'écriture.

Pendant les semestres 3 à 6, l'étudiant est invité à problématiser ses démarches de projet : il passe d'une position de réponse au sujet donné (position de l'étudiant en début de cursus) à l'explicitation du sens de la réponse qu'il choisit de donner à la question posée. Pour ce faire, tous les savoirs sont mobilisés pour lui permettre d'appréhender le *sens de la forme*, la raison pour laquelle on la choisit selon une logique qui ne doit rien au hasard mais participe d'un contexte socioculturel complexe.

Deuxième cycle

En deuxième cycle, les étudiants sont engagés dans un processus autonome de recherche, ce qui se traduit par un recentrement de leurs pratiques plastiques, sur les plans formels et intellectuels. Les étudiants sont désormais le moteur de leur propre recherche, si bien que l'aide à la recherche prend la forme d'un dialogue critique, d'une écoute visant à élargir le champ référentiel du projet, à mettre au jour ses éventuels écueils. Ce dialogue peut également proposer d'autres horizons de travail qui se construisent au travers de séances individuelles de suivi de recherche beaucoup plus longues qu'en premier cycle. Ce type d'échanges individualisés est complété par des pratiques de dialogue collectif. Les tuteurs sont particulièrement sollicités.

Ces relations individualisées s'appuient sur des activités collectives : outre les ARCs / Ateliers Artem, les enseignements théoriques et plastiques proposent des séminaires de recherche qui peuvent être spécifiques aux options, et/ou partagés.

- La recherche en tant que travail d'écriture est initiée en premier cycle et se prolonge au deuxième cycle par la réalisation d'un mémoire de recherche faisant l'objet d'une soutenance (cf. p. 60).

Cf. : arrêté du 13 juillet 2018 /
ministère de la Culture /
fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur
relevant du ministère
de la Culture et fixant la liste
de leurs unités de recherche.
Journal officiel du 7 août 2018 –
NOR : MICB1820155A

École Offshore

Programme de recherche "Création & mondialisation"

L'École Offshore est une plateforme de recherche basée à Shanghai développée par l'ENSAD Nancy dans le cadre d'Artem. Elle est accessible aux titulaires d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent des écoles d'art européennes et concerne huit jeunes créateurs et chercheurs.

Le post-master se déroule à Shanghai pendant une année universitaire et donne lieu à une présentation publique des recherches en fin de session, à Shanghai et à Nancy. Il articule recherches personnelles, séminaires, workshops, conférences, rencontres professionnelles et projets collectifs. Il permet à de jeunes créateurs et chercheurs de développer un projet personnel mettant en jeu la question de la création dans un contexte interculturel et de confronter leur travail au contexte de la mondialisation par une immersion active au sein de l'une des mégapoles les plus représentatives des mutations économiques et culturelles du monde contemporain.

Ce programme est transdisciplinaire et s'adresse aux diplômés en art comme aux diplômés d'autres disciplines. Il accueille les projets de recherches artistiques sans distinction de médium, considérant la ville comme un atelier et encourageant la diversité des pratiques et leur dialogue. Il s'inscrit dans un partenariat conventionné avec l'Institut d'Art Visuel (SIVA) et le Rockbund Art Museum (RAM) de Shanghai.

Les étudiants de l'ENSAD Nancy peuvent également accéder aux ressources de ce programme dans le cadre de leur semestre "mobilité" (semestre 8).

L'École Offshore est pilotée par l'ENSAD Nancy :

- en association avec l'École supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM), la Villa Arson à Nice et l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes (ESBAN) ;
- avec la participation de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence (ESAAix), les Écoles d'art d'Angoulême et de Poitiers (EESI), l'École supérieure des beaux-arts de Bordeaux (EBABX), de l'École supérieure d'art et de design de Grenoble-Valence, du Pavillon Bosio École Supérieure d'Arts plastiques de Monaco, de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) et de l'Institut supérieur des arts de Toulouse (IsdaT).

Pour l'année universitaire 2019-20, l'École Offshore était soutenue financièrement par Artem Entreprises, le ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets recherche ainsi que par la Région Grand Est dans le cadre du Pacte Grandes Écoles.

Responsable
→ Paul Devautour
ecole-offshore.org
contact@ecole-offshore.org

DM-Lab

Unité de recherche "Design des milieux"

L'Unité de recherche *Design des milieux* est spécifique à l'option design de l'ENSAD Nancy. Elle est labellisée par le ministère de la Culture. Elle rassemble une quarantaine d'enseignants-chercheurs appartenant à une dizaine d'écoles avec leurs laboratoires associés mais aussi des experts d'autres institutions. Elle est membre fondateur du réseau de recherche intitulé *Design & innovation* qui structure à l'échelle du Grand Est la recherche en design des écoles supérieures d'art.

Les recherches de l'Unité portent sur les relations au sein des milieux de vie, la création par le design de nouvelles relations, de nouvelles médiances et de nouveaux milieux. Elles interrogent la capacité du design à contribuer à la transformation de nos modes de vie. La complexité des relations implique de manière intrinsèque une recherche pluridisciplinaire et transdisciplinaire. Ces recherches suscitent l'intérêt de chercheurs dans des domaines variés : l'économie, l'ingénierie, l'agronomie, les sciences humaines, l'art, le design, etc. les amenant à considérer les différentes formes d'innovation du point de vue des relations et des milieux de vie. L'approche transversale met en relation les innovations technologiques, environnementales, sociales, politiques, économiques, conceptuelles et artistiques. Elle cherche à établir les rapports existants entre des problématiques écologiques, sociales, économiques, de santé (*care*), de développement qui sont habituellement envisagées de manière isolée ; à resituer l'individu, les groupes humains et plus généralement le vivant dans leurs relations aux milieux.

Les recherches de l'unité s'articulent autour des cinq programmes principaux suivants :

- *Luttes contre les pollutions* aborde les questions des luttes individuelles et collectives contre les pollutions ;
- *Care* interroge le design dans la perspective de la pensée du *care* comme pratique et éthique du soin, comme réflexion sur une nouvelle écologie des relations en jeu dans nos environnements ;
- *Corps et écologie* explore la corporalité en relation avec les modes de vie, les comportements, les usages de nous-même et du monde, les modes de subjectivation, les existences collectives ;
- *Langages plastiques du design* questionne de manière transdisciplinaire les langages plastiques comme la couleur, le matériau, les techniques et procédés, les représentations dans le projet de design ;
- *Innovations des milieux* porte sur les capacités des milieux eux-mêmes à produire des innovations. La nouveauté est alors plus indéterminée et plus ouverte que le progrès. Cette indétermination et cette ouverture constituent les potentialités du design des milieux.

Les étudiants participent aux travaux de l'Unité de recherche dans le cadre des propositions pédagogiques offertes en 1^{er} cycle, des recherches-projets développées en 2^e cycle, mais aussi à travers les workshops, les séminaires, les colloques, etc.

Les recherches sont présentées sur sa plateforme internet qui constitue une ressource pour les étudiants, les chercheurs, les experts, etc. Elles sont valorisées par des expositions, des publications de l'unité, etc. design.ensa-nancy.net/recherche

Responsable
→ Patrick **Beaucé**

Équipe de recherche
→ Jérôme Aich,
Jehanne Dautrey
& Claire Fayolle

14

ANRT

Atelier national de recherche typographique

L'ANRT est une formation de 3^e cycle de recherche typographique de l'ENSAD Nancy. Créé en 1985 à l'Imprimerie Nationale, l'Atelier a formé plusieurs générations de typographes et dessinateurs de caractères et participé au renouveau de cette pratique en France. En 2016, il a été validé par le conseil scientifique du ministère de la Culture (DGCA) en tant que 3^e cycle en cours de structuration puis confirmé en 3^e cycle en 2019.

Il est ouvert à des candidats diplômés des écoles d'art en communication visuelle et en design graphique (titulaire d'un master 2 / bac +5), ainsi qu'à des professionnels, ayant un niveau d'étude équivalent – sans limite d'âge. L'ANRT accueille des personnes de toutes nationalités partageant un intérêt pour la typographie, le design éditorial, l'écriture et le texte. Les étudiants peuvent développer un projet de recherche personnel, ou suivre l'un des programmes de recherche établis chaque année avec des laboratoires partenaires. Les champs balayés concernent en particulier le dessin de caractères typographiques (création d'alphabets latins et non-latins) et le design éditorial (sur support papier et/ou écran). Deux axes de recherche structurent l'activité de l'ANRT : d'une part, le développement de caractères spécifiques et de systèmes de notation pour la recherche et l'édition scientifique ; d'autre part, la reconstruction automatique de la typographie de documents anciens, au moyen de technologies informatiques, dans le champ des humanités numériques. Ces programmes de recherche font l'objet, chaque année, de colloques internationaux et de conférences.

Le cursus dure 24 mois et bénéficie de l'encadrement régulier de typographes reconnus. Certains projets se poursuivent en doctorat, encadrés en co-direction avec des laboratoires partenaires dans des disciplines connexes (sciences du langage, linguistique, sciences de l'information et de la communication, histoire, sciences informatiques, paléographie, épigraphie, etc.). Des doctorants sont également accompagnés par l'ANRT en lien avec l'École Doctorale *78 Sociétés, Langages, Temps, Connaissances* (SLTC) de l'Université de Lorraine. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Le recrutement est international, et le nombre de places est limité à 6.

Direction
→ Thomas **Huot-Marchand**
anrt-nancy.fr

Équipe enseignants-chercheurs
→ Thomas Huot-Marchand,
Jérôme Knebusch,
Charles Mazé, Emilie Rigaud
et Alice Savoie

15

Médiathèque Artem

Implantée au cœur du Campus Artem, la médiathèque propose un fonds documentaire transversal en art et création, technologie et management, issu de la fusion de trois fonds documentaires : l'un relevant de la Direction de la documentation et de l'édition : BU Gestion et BU Mines ; l'autre du fonds de la bibliothèque de l'ENSAD Nancy et le dernier issu des acquisitions courantes d'ICN Business School. Elle accueille les étudiants et les usagers de l'alliance Artem : Mines Nancy, ENSAD Nancy (ministère de la Culture) et ICN Business-School ainsi que ceux notamment d'ISAM-IAE Nancy-UL.

Le fonds documentaire

en art, technique des sciences des matériaux, management représente 1300 mètres linéaires de collections accessibles en libre accès s'appuyant sur la classification commune Dewey.

→ Les collections sont interrogeables sur un catalogue commun au réseau des 27 bibliothèques universitaires de Lorraine.
→ Une bibliothèque numérique est accessible sur place via un environnement numérique de travail qui permet une recherche fédérée sur 60 bases de données interdisciplinaires, 2 millions de documents, 30000 revues électroniques, 500e-books.
→ Valeur ajoutée : un fonds ancien en art composé d'ouvrages du XVI^e au XX^e siècles, de fonds d'arts graphique, de fonds d'estampes japonaises, autochromes, géré par l'ENSAD Nancy, exploités dans des bases de données et valorisés lors des expositions virtuelles.

Les services

→ Une authentification individuelle de chaque usager.ère permet d'accéder aux services : compte lecteur, réservation et livraison des documents à la médiathèque.

→ Le prêt et le retour des documents peut se faire en autonomie grâce à 3 bornes automates de prêt.

En appui de la pédagogie :

→ Le personnel de la médiathèque accompagne les usagers à la recherche documentaire et à la maîtrise des outils de la bibliothèque numérique.
→ Leur mission est d'offrir les ressources nécessaires aux recherches et aux projets des publics étudiants, de les aider dans leur appréhension de la diversité des disciplines (art, technologie et management), de la pensée et du monde d'aujourd'hui, de les accompagner dans leurs expérimentations et la rédaction de leur mémoire. **Ainsi, la médiathèque accompagne la pédagogie des écoles.**

→ La médiathèque offre un environnement innovant alliant technologies de l'information avec connectique intuitive et simplifiée, en réponse aux attentes d'évolution des méthodes de travail, en stimulant l'aspect collaboratif et favorisant la gestion de projet des étudiants, futurs professionnels.

Accessible depuis la galerie Artem, la médiathèque se répartit sur deux étages, couverts par un réseau Wifi :

Surface de 2 500 m² / 500 places assises

→ 1 hall d'exposition avec distributeurs de boissons pouvant accueillir des animations culturelles, 3 espaces conviviaux alliant mobilier de détente et causeuses phoniques.

→ 2 salles de lecture proposant 312 places avec des tables électrifiées.

→ 48 places au 2^e niveau, constituant l'Espace Silence, pour un travail individuel calme et sur de plus longs temps de présence.

Espaces pédagogiques et collaboratifs innovants

→ 8 espaces pédagogiques et collaboratifs de 6 à 8 places aux aménagements et ambiance de travail différenciés

→ 1 salle de formation pédagogique (18 places + 1 formateur)

Sous les directions d'Anne Réveillé, Sophie Petitjean et Séverine Koehl, une équipe de 8 personnes facilite l'accès aux documents et à l'information.

Vos interlocutrices privilégiées :

→ Sophie **Petitjean**
Responsable adjointe de la Médiathèque Artem
sophie.petitjean@ensa-nancy.fr

→ Constance **Séro-Guillaume**
Agente de bibliothèque
constance.sero-guillaume@ensa-nancy.fr

Échanges et partenariats internationaux

Au-delà du post-master proposé par l'École Offshore à Shanghai (cf. p. 13), l'ENSAD Nancy développe des échanges et partenariats internationaux présentés ci-après.

Programme Erasmus / soutien à la mobilité européenne / modalités d'octroi des bourses

Dans l'organisation actuelle de la scolarité, les séjours d'études dans un autre pays européen sont vivement conseillés aux étudiants de quatrième année des trois options (de préférence au cours du semestre 8).

C'est ainsi qu'une quinzaine d'étudiants de l'École effectuent chaque année un séjour d'études, durant un semestre ou plus, auprès d'un des 26 partenaires de l'École dans 11 pays de l'Union européenne. En retour, l'École accueille chaque année des étudiants venant de ces écoles ou universités partenaires. Ces séjours à l'étranger donnent lieu, selon leur durée effective, à une validation partielle ou complète des crédits pédagogiques (ECTS) acquis auprès de ces partenaires européens et doivent s'insérer dans le projet d'études des étudiants concernés pour pouvoir être autorisés.

Depuis 2013, l'ENSAD Nancy développe également de la mobilité pour les stages en entreprises dans l'un des 28 pays membres de l'Union européenne (SMP ou Student Mobility for Placement). La mobilité intra-européenne des étudiants est soutenue financièrement par la Commission européenne, au titre du programme Erasmus (octroi d'allocations de mobilité, financement de cours préparatoires de langue), ainsi que par un financement complémentaire qui peut être alloué par la Région Grand Est.

Partenaires extracommunautaires

En dehors des échanges financés par le programme Erasmus, l'École a signé 16 accords. Elle développe des partenariats avec l'Argentine, le Brésil, le Canada, les États-Unis, Israël, le Japon, le Monténégro, la Russie, la Serbie, la Suisse, Taïwan et la Turquie. Dans le cadre de son jumelage avec la ville japonaise de Kanazawa (préfecture d'Ishikawa), la Ville de Nancy peut octroyer une bourse d'études pour un séjour d'un an à l'École d'art et design de Kanazawa. Une convention signée en 2012 permet également des échanges sur une durée de trois mois. Les étudiants, qui souhaitent séjourner au Québec, bénéficient de facilités d'inscription dans les écoles d'art québécoises, l'ENSAD Nancy ayant conclu une convention d'échanges avec le bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Dans le cadre du post-master de l'École Offshore, une convention de partenariat a été signée avec l'Institut d'Art Visuel de Shanghai (SIVA). Des bourses peuvent être accordées par la Région Grand Est, sur demande individuelle des étudiants (cf. grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-mobilite-internationale-etudiants).

Préparation des dossiers de candidature

Les étudiants de 3^e année sont invités à préparer leur dossier de candidature très en amont de leur départ : dès le mois d'avril (semestr 6) pour un départ au semestre 8 de la 4^e année, avec une argumentation circonstanciée. L'étudiant doit déterminer avec la chargée des échanges Erasmus et partenariats internationaux ainsi qu'avec l'enseignant coordinateur.trice de l'option son choix d'école. Le dossier de candidature comprendra le contrat étudiant, CV, portfolio et une lettre de recommandation d'un enseignant. Les étudiants doivent se renseigner en amont sur les procédures et les dates limites concernant les bourses Erasmus et bourses régionales. En octobre suivant (semestre 7), les dossiers, soumis à la validation des enseignants, sont ensuite transmis aux écoles sollicitées pour décision finale.

Échanges et partenariats internationaux

L'ENSAD Nancy dispose de 43 accords de partenariats internationaux.

Écoles partenaires

Allemagne
Fachhochschule Kommunikationsdesign, Düsseldorf
Muthesius Kunsthochschule – Muthesius University of Fine Arts and Design, Kiel
Anhalt University of Applied Sciences, Köthen-Dessau
Fachhochschule – University of Applied Sciences, Mainz
Akademie der Bildenden Künste München, Munich
Hochschule für Gestaltung, Offenbach am Main
Hochschule der Bildenden Künste Saar, HBK, Saarbrücken
Belgique
École de recherche graphique (ERG), Bruxelles
École nationale supérieure d'art visuels (ENSAV), La Cambre, Bruxelles
Académie royale des beaux-arts, Liège
Bulgarie
New Bulgarian University, Sofia
Espagne
Facultad de Bellas Artes / Universidad Complutense, Madrid
Irlande
National College of Art and Design, Dublin
Italie
Istituto Superiore per le Industrie Artistiche (ISIA), Faenza
Università degli studi, Ferrara
Accademia di belle arti, Macerata
Accademia di belle arti di Brera, Milano
Accademia di belle arti, Roma
Lituanie
Academy of Arts, Vilnius
Pologne
Academy of Fine Arts, Cracovie
Maria Curie-Skłodowska Univeristy, Lublin
République tchèque
Faculty of Fine Arts, Ostrava
Faculty of art and design, UJEP, Ústí nad Labem
Roumanie
Universitatea de Arta și design, Cluj Napoca
Royaume-Uni
Newcastle University, Newcastle Upon Tyne
University of Reading, Reading

Partenaires extracomunautaires

Argentine
Faculté d'architecture, de design et d'urbanisme (FADU), Universidad de Buenos Aires
Universidad Nacional de Tres de Febrero, Buenos Aires
Brazil
Universit e f ed erale de Rio de Janeiro, Rio de Janeiro
Canada
Bureau de coop eration interuniversitaire (BCI), Montr al
University of Concordia, Montr al
Chine
Shanghai Institute of Visual Art (SIVA), Shanghai
 tats-Unis
Indiana University of Pennsylvania, Indiana
Isra el
Bezalel Academy of arts and design, J rusalem
Japon
 cole d'art et de design, Bidai
Kanazawa Ishikawa
Montenegro
Facult  des Beaux-arts, Cetinje
Russie
Rodchenko Moscow School of photography and multimedia, Moscou
Serbie
Faculty of fine arts, Belgrade
Suisse
Hochschule f ur Gestaltung und Kunst, B le
 cole cantonale d'art du Valais (ECAV), Sierre
Taiwan
National University of Education, Taipei
Turquie
Sabanci Univerity, Tusla, Istanbul
Yildiz Technical University, Istanbul

Campus Art

L'ENSAD Nancy fait partie de Campus Art qui est un r seau d' tablissements fran ais proposant des formations universitaires dans le domaine des arts, anim  par l'agence Campus France avec le soutien des minist res fran ais de l' ducation, des Affaires  trang res et de la Culture, ainsi que de l'ANd A (Association Nationale des  coles sup rieures d'Art). Le r seau Campus Art propose aux  tudiants du monde entier un choix de formations artistiques de niveau Licence ou Master, adapt es aux attentes du public international.
→ campusart.org

European League of Institutes of the Arts (ELIA)

ELIA est un r seau europ en auquel l'ENSAD Nancy adh re. Il est connect  au monde entier. Il fournit une plate-forme dynamique d' change et de d veloppement professionnels dans l'enseignement sup rieur artistique. Avec plus de 250 membres dans 47 pays, il repr sente environ 300 000  tudiants dans toutes les disciplines artistiques. ELIA d fend l'enseignement artistique sup rieur en responsabilisant et en cr ant de nouvelles opportunit s pour ses membres et en facilitant l' change de bonnes pratiques. ELIA collabore avec des r seaux de partenaires du monde entier.
→ elia-artschools.org/home

Artem

Créée en 1999 dans le contexte de la célébration du centenaire de l'École de Nancy, l'Alliance Artem (ART – TEchnologie – Management) réunit trois écoles: l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD Nancy), Mines Nancy, ICN Business School; inspirée par le mouvement artistique nancéen, l'École de Nancy, dont le projet visait à associer les arts, les technologies et l'industrie.

Puis, c'est en 2007 que les 3 écoles de l'Alliance ont constitué l'association Artem Nancy pour piloter, coordonner les réflexions et les actions menées en commun. Ainsi, même si chaque établissement conserve ses spécificités, les écoles de l'Alliance Artem forment un ensemble unique mutualisant des projets, des actions de formation, des expérimentations mais aussi des moyens humains, matériels et financiers. L'association Artem Nancy bénéficie du soutien des collectivités publiques dont la Métropole du Grand Nancy, la Région Grand Est, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de l'appui des ministères en charge de la Culture, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation mais aussi des institutions privées et publiques aux plans local, national et international.

Depuis sa création, Artem est un laboratoire pédagogique d'avant-garde. Ses principaux objectifs sont d'inventer, de développer et de mettre en œuvre des formations et des projets mêlant des compétences scientifiques, artistiques, économiques et sociales. Il s'agit de favoriser des comportements adaptés à la complexité du monde d'aujourd'hui, à la transversalité des pratiques et au besoin d'agilité de notre société par des approches pédagogiques transversales, décloisonnant les disciplines enseignées par les trois écoles.

Les écoles de l'Alliance Artem sont installées depuis 2017 sur le campus Artem — un des douze campus d'excellence français —, qui s'étend sur 97 000 m² avec 700 m de galerie couverte reliant les 3 écoles. Artem offre aux plus de 4 000 étudiants des espaces mutualisés permettant le croisement des disciplines, la rencontre et le brassage. On retrouve parmi ces espaces partagés une médiathèque, plusieurs amphithéâtres, la Maison des Langues, le CROUS Lorraine avec un espace de restauration et une Maison des étudiants Artem.

Sont également présents sur le campus Artem, le PeeL (Pôle entrepreneurial étudiant de Lorraine), l'IAE Nancy, School of management, l'IJL (Institut Jean Lamour), laboratoire de recherche en science des matériaux mais aussi de nombreux laboratoires de recherche.

Aujourd'hui l'Alliance Artem est forte d'un écosystème performant.

Elle propose une palette d'offres pédagogiques innovantes et très diversifiées, créée en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Ces propositions pédagogiques s'inscrivent à différents moments dans les cursus des étudiants à savoir:

- les **Ateliers Artem**. Ce sont de véritables laboratoires d'échange où plus de 400 étudiants de niveau master des 3 écoles apprennent à travailler ensemble. Ce sont plus d'une vingtaine d'Ateliers Artem qui ont lieu chaque année à raison d'une journée par semaine entre octobre et avril.
- la **Semaine créative**. Durant 5 jours plus de 350 étudiants sont plongés dans une expérience de transdisciplinarité.
- **Artem Insight**. C'est une expérience unique proposée à près de 400 étudiants qui se retrouvent face à de problématiques économiques ou sociétales réelles et complexes posées par des entreprises, des institutions publiques ou privées, auxquelles ils doivent apporter une réponse en une semaine. Ce sont près d'une trentaine d'entreprises, d'organisations ou de collectivités départementales, régionales qui sont partenaires de cette initiative chaque année.
- les **Cordées de la réussite**. C'est un dispositif permettant de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Parmi plus de 300 cordées en France, c'est la seule cordée pluridisciplinaire impliquant des étudiants d'une école d'art et de design, d'une école de commerce et d'une école d'ingénieurs.
- **Artem GameLab**, atelier croisé de jeux vidéo associant les étudiants de Mines Nancy et de l'ENSAD Nancy.
- l'incubateur **Stand'up Artem** accompagne, pendant deux ans, les diplômés Artem dans la création de leur activité entrepreneuriale dans des domaines créatifs et innovants avec une dimension art, technologie et management (Artem).

D'une manière générale, les initiatives engagées par Artem Nancy sont génératrices de nouveaux modes de pensées adaptés à la résolution de questionnements nécessitant de sortir des cadres conventionnels. Elles anticipent notamment l'émergence de nouveaux métiers au profit des actions de l'économie et de la société de demain.

Éducation prioritaire, égalité et diversité

ÉDUCATION PRIORITAIRE ET ÉGALITÉ DES CHANCES

L'ENSAD Nancy est engagée dans plusieurs dispositifs ayant pour objectif de donner à tous les collégiens et lycéens le moyen de réussir leur scolarité et d'accéder à leurs ambitions quel que soit leur milieu. Elle vise à promouvoir l'éducation artistique et à favoriser l'accès aux études supérieures d'art d'élèves – principalement mais non exclusivement – issus d'établissements scolaires accueillant une forte proportion d'élèves issus de quartiers défavorisés.

Cordées de la Réussite Artem-Nancy – Ensemble vers la réussite

Lancées en 2008 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État en charge de la politique de la Ville, les Cordées de la Réussite ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations d'excellence. Ce dispositif en matière d'égalité des chances permet aux étudiants des trois écoles de l'Alliance Artem d'accompagner de manière personnelle et collective des collégiens et des lycéens, vivant dans les quartiers prioritaires de la ville et issus des établissements partenaires de la Cordée.

La Cordée "Artem-Nancy – Ensemble vers la réussite" est unique en France par sa diversité et sa transdisciplinarité. Outre la présence dans la Cordée d'établissements technologiques et professionnels, sa spécificité repose sur la diversité des profils des tuteurs : étudiants-ingénieurs, étudiants-managers, étudiants-créateurs et étudiants de Classes Préparatoires Littéraires et Commerciales.

La Cordée Artem-Nancy s'attache à développer trois types d'actions :

- un tutorat collectif et des actions à destination de l'ensemble des élèves de la Cordée : information sur l'existence et les parcours des filières d'excellence (visites d'écoles, rencontres avec les élèves...), information sur les métiers d'ingénieur, de manager, de créateurs (visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels...), organisation de conférences, d'ateliers spécifiques et de débats ;
- un tutorat individuel afin d'aider les élèves à dépasser les difficultés méthodologiques et organisationnelles et les difficultés dans l'appropriation des connaissances ;
- la participation à des événements et des manifestations culturels, destinés à élargir l'horizon des élèves : musées, théâtre, opéra, ateliers d'artiste, cinéma d'art et d'essai...

Depuis 2014-2015, la cordée Artem-Nancy s'est engagée dans le programme Phares en direction des jeunes en situation de handicap : accompagnement dans la durée – de la classe de 3^e jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur – qui repose principalement sur du tutorat étudiant, hebdomadaire et collectif. programme-phares.fr

Programme Égalité des chances

L'ENSAD Nancy fait partie des écoles supérieures d'art sélectionnées par la Fondation Culture & Diversité (fondationcultureetdiversite.org/programmes/egalite-des-chances. en.ecole-dart), aux côtés de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdEA) et de la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture pour développer le programme Égalité des Chances en École d'art et de design 2016-2021.

Celui-ci a pour vocation d'accompagner des lycéens, issus d'établissements relevant de l'éducation prioritaire, dans leur connaissance et leur compréhension de ce que sont les écoles supérieures publiques d'art et de design, d'aider les plus motivés d'entre eux/elles dans leur préparation aux concours et enfin de les accompagner tout au long de leurs études supérieures.

Ce programme se décompose en plusieurs étapes :

- **étape 1** : sensibilisation. L'ENSAD Nancy organise une séance d'information dans chacun des deux établissements partenaires sélectionnés. Cette séance comprend une présentation de l'École, de la pédagogie en école d'art, aborde la question des débouchés professionnels et présente le programme de sensibilisation et le stage Égalité des chances de la Fondation Culture & Diversité.
- **étape 1 bis** : à la suite de la séance de sensibilisation au sein du lycée, les professeurs référents des établissements sélectionnent des élèves pour participer à l'étape de découverte organisée par l'ENSAD Nancy : visite de l'École, visite d'exposition, rencontre avec des professionnels, etc.
- **étape 2** : préparation aux concours. À la suite de l'étape de découverte, les élèves peuvent candidater au stage Égalité des chances de la Fondation Culture et Diversité qui a lieu à la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) Strasbourg-Mulhouse du 9 au 15 février 2020. Le contenu pédagogique du stage est à construire en accord entre les écoles d'art partenaires. La Fondation Culture & Diversité prend en charge les coûts afférents au stage pour les élèves.
- **étape 3** : accompagnement. Les élèves ayant participé au stage Égalité des chances et ayant réussi le concours d'entrée en école d'art accèdent au Réseau Culture & Diversité et bénéficient d'un accompagnement de la part de la Fondation : logistique et financier, aide à l'ouverture culturelle et soutien à l'insertion professionnelle.

Pour l'année 2021-2022, deux établissements partenaires de l'ENSAD Nancy :
→ lycée Robert Schuman à Metz
→ lycée Pierre et Marie Curie à Neufchâteau

Pour en savoir +

- Estelle Marchand-Ageron
- estelle.marchand@ensa-nancy.fr

Éducation prioritaire, égalité et diversité

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ET DIVERSITÉ

Charte en faveur de l'égalité et de la diversité de l'ENSAD Nancy

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit

être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels. Toutes les discriminations doivent être combattues avec force et la lutte contre les attitudes discriminantes doit être placée en préambule de toute réflexion et de toute action. L'ENSAD Nancy est un lieu de transmission, de savoir et d'émancipation, un espace de réflexion et de mise en œuvre de questionnements liés aux problématiques sociétales contemporaines. Elle est donc traversée par ces enjeux aussi bien dans le travail des étudiants que dans la vie quotidienne de l'établissement. L'ENSAD Nancy est depuis de nombreuses années un espace de construction et d'affirmation de l'identité de chacun. La force de la pédagogie de projet qui est au cœur de l'École tient à des modes de travail spécifiques et à une liberté de création qui sont essentiels. Le face-à-face pédagogique est centré sur le projet de l'étudiant dans une construction de soi qui interroge sans cesse l'espace personnel. De ce fait, l'ENSAD Nancy doit rester un lieu dans lequel les questions de l'intime, de l'autobiographique, du corps et des identités au sens le plus large du terme continuent d'être travaillées tout en veillant à ce que chacun soit respecté dans ce qu'elle ou il est, sans discrimination. Si dans les écoles, comme dans le champ de l'enseignement supérieur en général, certaines conditions peuvent être propices au harcèlement et à toutes sortes de domination, elles créent aussi des contextes favorables pour les questionner et les combattre. La philosophie de l'Alliance Artem est aussi une force qui interroge et donc favorise le développement de la diversité sous toutes ses formes.

À ce titre, l'ENSAD Nancy s'engage à :

1. Politique générale de l'établissement

- 1.1 Intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'engage également à veiller au respect mutuel entre les genres et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.
- 1.2 Rédiger les documents administratifs et des textes où figurent le féminin et le masculin, ou par défaut des formes épicènes, et ne comportant pas de formulation discriminante.
- 1.3 Publier annuellement un état des lieux statistique genré sur tous les aspects de la vie de l'établissement et organiser la discussion sur ces données au sein des instances consultatives et décisionnaires.
- 1.4 Organiser des actions de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 1.5 Mettre à disposition des personnels des sources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 1.6 Appliquer les préconisations présentées dans le guide « recrutons sans étiquette », qui détaille les bonnes pratiques pour prévenir les risques de discrimination dans toutes les étapes de recrutement d'un agent. Une note du secrétaire général du ministère de la Culture en date du 7 février 2017 précise la procédure à appliquer dans le cadre des recrutements (hors concours), permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats.
- 1.7 En lien avec les représentants des personnels et des étudiants, l'ENSAD Nancy s'engage à tendre vers la parité entre les personnes siégeant dans les instances décisionnaires comme consultatives, les jurys de concours et de recrutement, les commissions d'intégration et d'équivalence. Le contrat de performance permettra de suivre les progrès en matière de parité.

2. Étudiants

- 2.1 Systématiser la production de données par genre concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, etc.
- 2.2 Veiller à ne pas pénaliser le déroulement des études des étudiants en raison d'obligations familiales et de favoriser l'articulation études/vie familiale. Maria Hoyet, responsable de la scolarité et de la vie étudiante, est à l'écoute des questionnements des étudiants.
- 2.3 Diffuser aux étudiants des informations sur les droits des victimes de violences et harcèlement sexuels et l'aide que ces dernières peuvent recevoir.
- 2.4 Changer les représentations passe également par le développement de la présence d'œuvres et d'auteurs féminines dans les corpus d'enseignement en s'appuyant notamment sur les travaux de recherche qui mettent en évidence les possibilités en la matière.
- 2.5 Développer une information diversifiée sur les métiers durant les cursus, notamment par des conférences ou des workshops faisant intervenir des professionnels de monde culturel, ce qui permettra aux étudiants de se projeter dans des parcours ou des carrières plus diversifiés.

3. Membres du personnel

- 2.1 Favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité.
- 3.2 Encourager les personnels de toutes catégories à participer à des actions de sensibilisation ou de formations à l'égalité entre les sexes. Les agents de l'ENSAD Nancy peuvent rejoindre Cultur'Elles. Le réseau professionnel féminin a pour objectif d'être force de proposition en matière de modernisation du ministère et de s'impliquer dans des actions en faveur de l'égalité dans le secteur culturel.
- 3.3 Informer les personnels des droits et devoirs de chacun en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel.
- 3.4 Veiller à ne pas pénaliser le déroulement des carrières en raison d'obligations familiales et de favoriser l'articulation travail/vie familiale.
- 3.5 Diffuser largement aux personnels, les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir, et de façon générale être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violence.
- 3.6 Signaler à la Direction et/ou au ministère et/ou au Procureur de la République tous les crimes et délits dont les personnels de l'ENSAD Nancy, quelque soit leur statut, peuvent être amenés à avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, même si les faits commis ne relèvent pas de leur champ de compétence.

4. Enseignement et recherche

- 4.1 Encourager la recherche au niveau national et européen sur les questions de différences et d'égalité entre les sexes et promouvoir les études de genre.
- 4.2 Développer dans les formations les enseignements portant sur les questions d'égalité entre les sexes et intégrant la dimension du genre.
- 4.3 Introduire le sujet d'égalité entre femmes et hommes dans la formation des enseignants.
- 4.4 Donner confiance aux jeunes femmes, pour qu'elles aient la « hardiesse de défricher » et n'hésitent pas à développer une approche singulière dans des voies où les femmes sont rares.

5. Mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements

- 5.1 La référente Égalité et Diversité est Marie-Noëlle Martin, Directrice administrative, financière et technique. À ce titre, elle coordonne la mise en œuvre de la présente charte.

L'objectif est que tous les personnels et les étudiants sachent qu'ils/elles peuvent se tourner en toute confiance vers Marie-Noëlle Martin en cas de situation discriminante perçue comme portant atteinte à l'égalité et/ou à la diversité, quelles que soient la position d'autorité et la personne impliquée.

6. Politique d'attractivité en amont

- 6.1 Intervenir autant que possible dans les lycées et collèges du bassin géographique de recrutement de l'ENSAD Nancy par des présentations spécifiques ou dans des forums, pour effectuer auprès des publics où ils sont minoritaires, la promotion des filières d'études où la parité n'existe pas.

7. Informations : AlloDiscrim (numéro vert : 0800 10 27 46)

- 7.1 Informer toutes celles et tous ceux qui pensent être victime ou témoin de discrimination à l'ENSAD Nancy qu'elles/ils peuvent :

- en parler à leur responsable hiérarchique, un collègue et/ou à un professeur,
- obtenir des conseils auprès de la direction administrative, financière et technique, l'assistant de prévention Pierre Trotot (pierre.trotot@ensa-nancy.fr), de la responsable de la scolarité et de la vie étudiante, Maria Hoyet (maria.hoyet@ensa-nancy.fr), de l'assistant de service social des agents, Sonia Gomes (sonia.gomes@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou du CROUS (03 83 91 88 30 – social@crous-lorraine.fr), des médecins de prévention ou universitaires, du défenseur des droits, (https://formulaire.defenseurdes-droits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016)
- s'adresser aux représentants du personnel et/ou des étudiants
- contacter la cellule externe d'écoute, de traitement et d'alerte AlloDiscrim

La cellule d'écoute, de traitement et d'alerte AlloDiscrim est externe à l'École : des avocats spécialisés répondent aux questions posées, fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de votre situation, en toute confidentialité. Un suivi psychologique peut être proposé dès lors que l'état de la personne l'exige.

Tous les agents et tou.te.s les étudiants sont concernés.

Comment contacter AlloDiscrim ?

- **Par internet** : inscription en ligne sur allodiscrim.fr
Cliquez sur le logo Fonction Publique puis sélectionnez le ministère de la Culture dans le menu déroulant et mentionnez le code employeur 1959.
À la suite de cette inscription sur le site, un avocat vous rappelle sous 12 h.
 - **Par e-mail** : culture.allodiscrim@orange.fr
 - **Par téléphone** : 0800 10 27 46 (numéro vert), du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h, hors jours fériés et 1^{er} mai
 - **Par courrier** : AlloDiscrim, 222 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
-

Partenariats

La vie de l'ENSAD Nancy s'inscrit dans un réseau de partenariats culturels forts et réguliers à Nancy et en région comme sur les plans national et international

À Nancy et métropole

→ Académie Stanislas / André Berr / Apanach / Artem Entreprises / Ars & Technè / Bibliothèques de Nancy / Buro all including / CCAM-Scène Nationale de Vandœuvre-lès-Nancy / CCN-Ballet de Lorraine / CDN Nancy Lorraine-Théâtre de la Manufacture / CHRU Nancy / Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle / Conservatoire et jardins botaniques à Villers-lès-Nancy / Conservatoire régional du Grand Nancy / Ensemble Poirer / Ergastule / Expertis CFE audit et conseil, Villers-lès-Nancy / Figures imposées / Galerie My Monkey / Goethe-Institut / In Situ Architectes / L'Autre Canal / Média Sonic / Les Yeux de l'Ouïe / Métropole du Grand Nancy / Musée des Beaux-arts de Nancy / Musée de l'Histoire du Fer / Muséum-Aquarium de Nancy / N. Poitout Architecture / Nancy numérique / Nancy Tourisme et Événements / NBTECH-Nancy Brabois Technopôle / Opéra national de Lorraine / Phot'Antik / Société Centrale d'Horticulture de Nancy (SCHN) / Spectacles publications SARL / Ville de Nancy...

En région et sur le plan national

→ Agence culturelle du Grand Est, Sélestat / Air Lorraine / Association des Bibliothécaires de France / Association Régionale Agréée des Professions Libérales de Lorraine (ARAPL) / ATILF (Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française) – CNRS (Centre national de recherche scientifique) / Bernard Chauveau Édition / Bibliothèque nationale de France, le département Monnaies et Médailles / Bliiida, Metz / Castel Coucou / CDVP (Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie) de Fayl-Billot / CELSA (École des hautes études en sciences de l'information et de la communication) – Paris Sorbonne / Centre d'art contemporain La Synagogue de Delme / Centre Pompidou-Metz et Paris / CERFAV (Centre européen de recherches et de formation aux arts verriers) / CFAI (Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie Lorraine) / CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) de Fayl-Billot / Chemins du patrimoine en Finistère-Domaine de Trévarez / CIAV (Centre International d'Art Verrier) de Meisenthal / Cluster East Games / CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) / Cneai = (Centre national d'art contemporain consacré au domaine de la publication d'artiste et de l'oeuvre-média) / COIN (Comité d'Organisation des Interactivités Numériques) / Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle / Cora, Marne-la-Vallée / CROUS (Centre national des oeuvres universitaires et scolaires) Lorraine / Dassault Systèmes / Direction de la documentation et de l'Édition de l'Université de Lorraine / Est multicopie / Fonds régional d'art contemporain de Lorraine (FRAC) de Lorraine / Galerie La première rue, Unité d'habitation de Le Corbusier à Briey / Fondation Culture & Diversité / Fondation Nationale des Sciences Politiques / Hermès & Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis / IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) à Saint-Mandé, laboratoire COGIT (Cartographie et Géomatique) / Imprimerie Moderne, Pont-à-Mousson / INPI (Institut National de la Protection Intellectuelle) de Lorraine / Laboratoire de recherche ERPI (Équipe de Recherche sur les Processus Innovatifs) / Le Signe, Centre national du graphisme / Les Hôpitaux Universitaires, Strasbourg - Fabrique de l'hospitalité / Les presses du réel / Le Vent des Forêts, espace rural d'art contemporain / LORIA (Laboratoire lorrain de recherche en infor-

30

matique et ses applications) / Lor'n tech / Ministère de la Culture / Ministère de l'Éducation nationale / Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation / Pôle formation des industries technologiques de Lorraine / Prototypo à Lyon / Région Grand Est / RENATER / Rockbund Art Museum (RAM) de Shanghai / Shanghai Theatre Academy / SADEC, Troyes / Saint-ex, Reims / Shadok, Strasbourg / Site de Bataville / Société d'Accélération et de Transfert de Technologies (SATT) du Grand Est / Studio Nice Penguins / Union des groupements d'achats publics / Ville de Metz... L'ENSAD Nancy fait partie de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA), de Lorraine réseau art contemporain (LORA), du Cluster Image et Numérique Grand Est « Cinestic » et participe au Réseau des écoles supérieures d'art du Grand Est.

À l'international

→ Abbaye de Neumünster – Luxembourg / Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain / MUDAM (Musée d'art moderne Grand-Duc Jean)...

Partenariats universitaires

(Hors conventions Erasmus pour échanges à l'international entre écoles communautaires et extracomunitaires, cf. pages 21-23)

Association Artem-Nancy / Classe préparatoire aux études supérieures – Classe d'approfondissement en arts plastiques (CPES-CAAP) du lycée Chopin, Nancy / École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) / École européenne supérieure de l'image (EESI), Angoulême-Poitiers / École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA), Nancy / École nationale supérieure d'architecture (ENSA), Nancy / École nationale supérieure d'art (ENSA), Dijon / École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation (ENSGSI), Nancy / École supérieure d'art d'Aix-en-Provence (ESAAIX) / École supérieure d'art de Lorraine (ESAL), Metz-Épinal / École supérieure d'art et de design (ESAD), Grenoble-Valence / École supérieure d'art et de design (ESAD), Reims / École supérieure de professorat et de l'éducation (ESPÉ) de Lorraine, Maxéville / École supérieure des beaux-arts de Nîmes (ESBAN) / Études Supérieures de Management – Institut d'Administration des Entreprises (ESM-IAE), Metz / Faculté de Marketing et d'Agro-Sciences (FMA), Colmar / Haute école des arts du Rhin (HEAR), Strasbourg-Mulhouse / Hochschule der Bildenden Künste (HBK)-Saar, Sarrebruck – Allemagne / Hochschule-Designlabor Gutenberg de Mayence – Allemagne / Institut Européen du Cinéma et de l'Audiovisuel (IECA), Nancy / Institut Jean Lamour à Nancy / Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) / Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT) / Institut Supérieur d'Ingénierie de la Conception (InSIC), Saint-Dié-des-Vosges / Lycée Le Corbusier – Pôle enseignement supérieur InSituLab (Illkirch-Graffenstaden) / Lycée polyvalent Pierre et Marie Curie, Neufchâteau / Lycée polyvalent régional Robert Schuman, Metz / Lycée Raoul Georges Nicolo, La Guadeloupe / Lycée scientifique et technologique régional Henri-Loritz, Nancy / Shanghai Institute of Visual Art (SIVA) – Chine / Sciences Po, Campus de Nancy / Shanghai University – Chine / Taubman college, université du Michigan – USA / Université de Californie à Berkeley – USA / Université de Lorraine / Université de Luxembourg – Luxembourg / Université de Reading – Angleterre / Université Paul-Valéry Montpellier 3, Labex / Villa Arson, Nice...

L'ENSAD Nancy fait notamment partie de la Conférence des Grandes Écoles de Lorraine (CGE²).

31

Partenariats

Institut européen de Cinéma et d'Audiovisuel (IECA) L'École est liée à l'IECA, institut spécialisé de l'Université de Lorraine, par une convention permettant l'accès des étudiants de l'École à certains enseignements théoriques et pratiques dispensés par l'IECA et complémentaires de l'offre de formation de l'ENSAD Nancy. Les inscriptions s'effectuent directement en accord avec le service de la pédagogie. En retour, l'ENSAD Nancy accueille des étudiants de l'IECA dans certains de ses cours.

Académie de Stanislas L'Académie de Stanislas a été fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, Stanislas Leszczyński sous le nom de Société Royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy. Elle se propose de favoriser la croissance et le rayonnement des valeurs intellectuelles et elle s'intéresse à toutes les disciplines de l'esprit, aux multiples aspects de la culture scientifique, littéraire, artistique et technique. Ainsi, elle encourage les actions de l'ENSAD Nancy en attribuant sur proposition de l'École des bourses Sadler dont le mode d'attribution a évolué en 2016-2017. Une bourse (3 000 €) est attribuée chaque année à deux étudiants proposés par l'ENSAD Nancy parmi les plus exceptionnels de l'établissement, réunissant les conditions suivantes:

→ avoir obtenu le DNA

→ continuer le cursus en vue d'obtenir le DNSEP.

Sur proposition de la directrice de l'ENSAD Nancy, la bourse est renouvelable une fois, jusqu'à l'obtention du DNSEP. Pour obtenir ce renouvellement, les lauréats doivent informer régulièrement leur rapporteur et fournir à le Président de la commission des Prix:

1. Une lettre indiquant le contenu de ses activités ou de ses études supérieures
2. Une information sur les projets en cours
3. L'avis favorable de la directrice de l'ENSAD Nancy
4. Deux lettres de recommandation (professeur, directrice ou autre personnalité)

La décision finale d'attribution ou de renouvellement de la bourse Sadler ENSAD Nancy est du ressort de la commission des Prix artistiques de l'Académie qui examine les éléments fournis par les lauréats. Les prix sont remis lors de la séance solennelle de l'Académie de Stanislas en janvier.

Société centrale d'horticulture de Nancy

En 2016 un prix a été créé par la Société centrale d'horticulture de Nancy (SCHN) en partenariat avec l'ENSAD Nancy en l'honneur de l'autochromiste Julien Gérardin. Dans l'esprit de son histoire et de ses statuts, la SCHN décerne annuellement un prix d'une valeur de 300 € à un étudiant pour une réalisation d'art plastique questionnant ou magnifiant le règne végétal dans ses expressions naturelles, artistiques, historiques, critiques et écologiques. Le jury comprend 7 membres dont 4 représentants de la SCHN amateurs d'art, 2 représentants de l'ENSAD Nancy afin de guider le jury dans son choix et 1 représentant du jardin botanique. Le jury est présidé par le Président de la SCHN qui a une voix prépondérante en cas de partage égal des votes. Ce prix est remis lors du vernissage de l'exposition annuelle réalisée par l'ENSAD Nancy au Jardin botanique Jean-Marie Pelt à Villers-lès-Nancy.

Vie de l'étudiant

Bourses d'études

Les candidats, demandeurs d'une bourse sur critères sociaux doivent s'inscrire sur le site du Crous (crous-nancy-metz.fr), entre le 15 janvier et le 30 avril de l'année en cours sans attendre le résultat des concours. Ces bourses sont normalement réservées aux étudiants de nationalité française. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité. Conditions d'âge : être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

Le Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC)

Dans le cadre des aides spécifiques contingentées, le ministère de la Culture peut attribuer des aides d'urgences annuelles (décret n° 2009-337 du 26 mars 2009 modifié et arrêté du 5 novembre 2009 relatifs aux bourses et aides du ministère de la Culture). Le Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC) permet d'attribuer une aide d'urgence annuelle aux étudiants qui rencontrent des difficultés pérennes attestées par les chefs d'établissement et les services sociaux des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Il s'agit d'étudiants qui ne peuvent pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, car ils ne remplissent pas les conditions imposées par la réglementation.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide d'urgence annuelle, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1^{er} octobre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. En application de la circulaire du 5 août 2011 relative au FNAUAC, ces aides contingentées sont exclusivement réservées à des étudiants qui rencontrent des situations particulières et critiques.

L'aide d'urgence annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. Le montant d'aide d'urgence annuelle proposé équivaut à un taux des bourses sur critères sociaux et cette aide est comptabilisée comme un droit à bourse. Une aide d'urgence annuelle peut donc être renouvelée dans les mêmes conditions et dans la limite des sept droits à bourses, prévue par la réglementation relative aux bourses attribuées sur critères sociaux de l'enseignement supérieur culture.

Assurances

Chaque étudiant est tenu de justifier d'une garantie de responsabilité civile pour l'intérieur de l'établissement ou lors d'un déplacement en France ou l'étranger (voyage d'étude, stage).

Pour en savoir +
→ Marie Prêcheur
Responsable de la scolarité
et de la vie étudiante
marie.precheur@ensa-nancy.fr

Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

La loi impose à chaque étudiant de s'acquitter de la CVEC avant une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. L'étudiant s'acquitte de la CVEC auprès du Crous qui a été chargé de collecter cette contribution.

Les étudiants de l'ENSAD Nancy doivent joindre à leur dossier d'inscription en septembre 2021 l'attestation de la CVEC.

Pour tout renseignement et inscription :

- messervices.etudiant.gouv.fr/envole
- cvec.etudiant.gouv.fr

Santé

Une visite médicale est obligatoire pour tous les étudiants qui entrent à l'École. L'inscription à l'École donne accès à tous les services de santé interuniversitaires (visite médicale, consultation médico-psychologique, gynécologie...)

Pour en savoir +

Service de médecine préventive et de promotion de la Santé (Sumpps)

- Santé U – Campus lettres et sciences humaines – Maison de l'étudiant, 23 boulevard Albert 1^{er}, 54 000 Nancy
T +33 (0)3 72 74 05 71 (secr. médical) / +33 (0)3 72 74 05 75 (secr. social)
lundi → vendredi, 7h → 17h
- Rond-point du vélodrome, 6 rue Callot, 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
T +33 (0)3 72 74 05 51 (secr. médical) / +33 (0)3 72 74 05 65 (secr. social)
univ-lorraine.fr/santesocial

Sport

Le statut d'étudiant donne accès aux installations sportives interuniversitaires et permet de bénéficier de réductions pour la pratique de certains sports.

- **Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)**
1 bis boulevard Albert 1^{er}, 54 000 Nancy
T +33 (0)3 72 74 06 00
sport.univ-lorraine.fr

Bureau des étudiants / BDE

Organisé sous forme d'association 1901 (l'association dite Bulle Doz'r), le BDE a signé en 2005 avec l'École une convention de partenariat ayant les objectifs suivants : améliorer la qualité de la vie sociale des étudiants ; approfondir et enrichir le parcours des étudiants ; faciliter la communication entre l'administration et les étudiants ; informer les étudiants quant aux opportunités de stages, de concours, d'expositions. Ainsi, cette association des étudiants a pour objet d'organiser des manifestations artistiques et culturelles ; de renseigner et d'aider les étudiants dans leurs recherches de projets ; de favoriser les dialogues et les rencontres entre les étudiants et le monde artistique. Les adhésions et cotisations, comme la constitution de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau sont régis par les statuts de l'association.

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement définit la vocation et fixe les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'ENSAD Nancy. Il en est remis un exemplaire aux professeurs et agents de l'École, ainsi qu'à chaque étudiant, ou auditeur libre, au moment de l'inscription, afin qu'ils puissent s'y référer en toute circonstance utile. Il est à tout moment consultable au secrétariat de la vie scolaire par les étudiants, ou les auditeurs libres, et toutes personnes désireuses de s'informer sur les règles en vigueur au sein de l'établissement. Il est également consultable en ligne sur le site internet de l'École et par voie d'affichage. L'inscription à l'École implique l'acceptation complète et sans réserve par l'étudiant, ou l'auditeur libre, de ce présent règlement.

Chapitre I Vocation, statut, tutelle et habilitations de l'École

Article 1 : L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est un établissement public national d'enseignement supérieur situé au 1, place Charles Cartier-Bresson, 54000 Nancy.

Elle a pour mission :

- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elle peut organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

Le projet pédagogique de l'établissement est présenté dans le Livret de l'étudiant, consultable sur le site internet de l'École. Elle organise des expositions et des manifestations qui contribuent à informer sur l'art et son actualité.

Article 2 : L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD Nancy) est habilitée, par agrément de l'État, à dispenser les enseignements de cycle long dans les options Art, Communication et Design, sanctionnés par des diplômes nationaux. Ces enseignements nationaux sont régis par le décret n° 2013-156 du 20 février 2013 et l'arrêté du 16 juillet 2013 (Journal officiel du 24 juillet 2013), qui précise l'organisation des études et les modes d'évaluation. Ainsi que pour le Diplôme national d'art (DNA) par le décret n° 2014-817 du 17 juillet 2014 (JO du 19 juillet 2014) et l'arrêté du 8 octobre 2014 (JO 23 octobre 2014).

L'ENSAD Nancy propose un post-master qu'elle pilote au sein de l'École Offshore à Shanghai (République Populaire de Chine) qui est un programme de recherche intitulé « création et mondialisation ». Il se déroule pendant une année universitaire à Shanghai. Il est accessible aux diplômés de niveau master des écoles d'art européennes.

L'ENSAD Nancy développe également un 3^e cycle au sein de l'Atelier national de recherche typographique (ANRT) sur une période de vingt-quatre mois. Il accueille chaque année des étudiants titulaires d'un diplôme supérieur (niveau master 2 ou équivalent) mais aussi des doctorants et des personnes ayant des projets de recherche

personnels. L'ENSAD Nancy accueille également des auditeurs libres.
Article 3 : L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est un établissement public administratif de l'État (créé par le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, et en particulier de la direction générale de la création artistique.

L'École est habilitée à recevoir des subventions de l'État qui assure le contrôle pédagogique des formations sanctionnées par des diplômes nationaux. Elle est également susceptible de recevoir des subventions de collectivités territoriales : Métropole du Grand Nancy, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Région Grand Est.

Elle peut enfin recevoir des subventions de l'Union européenne, d'organismes publics, ainsi que des subventions privées, de fondations, mécènes, dons et legs ; mais aussi des produits de la taxe d'apprentissage.

Chapitre II Organisation des études en 1^{er} et 2^e cycles

Article 4 : l'organisation des études est structurée selon un cursus progressif de deux cycles répartis sur 10 semestres : dont un premier cycle de six semestres (semestre 1 à 6) sanctionné par le DNA (Diplôme National d'Art) conférant le grade de licence et d'un deuxième cycle de quatre semestres (semestre 7 à 10) aboutissant au DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) conférant le grade de master.

Nota : décret 2014-817 du 17 juillet 2014 (JO du 19 juillet 2014) et arrêté du 8 octobre 2014 (JO 23 octobre 2014). Pour les étudiants entrants de l'année universitaire 2015-2016, le cursus de premier cycle (trois années) sera sanctionné par un Diplôme national d'art (DNA) pour la première fois lors de la session de juin 2018. Les étudiants ayant entrepris leurs études de premier cycle d'enseignement supérieur d'arts plastiques avant l'année universitaire 2015-2016 ont été régis par le cursus du DNAP jusqu'au terme de l'année universitaire 2016-2017.

L'École propose trois options : Art, Communication et Design.

Article 4-1 : les crédits d'enseignement / ECTS / ou crédits européens
Les crédits d'enseignement sont attribués selon les règles du Système Européen de Crédits Cumulables et Transférables (ECTS), conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2013. Les cycles d'études sont décomptés en semestres : 30 crédits pédagogiques au maximum sont attribués par semestre. Un crédit correspond à un volume de travail pour l'étudiant d'environ 24 à 30 heures (cours, ateliers et travail personnel inclus). Chaque pratique /cours / recherche est validé(e) par un nombre défini de crédits pédagogiques ou ECTS, ainsi que les bilans semestriels et l'obtention des diplômes (DNA et DNSEP). Des unités d'enseignement sont réparties à l'intérieur de chaque rubrique d'enseignement par l'équipe pédagogique.

Depuis 2006, le mode de validation des crédits pédagogiques a été adopté dans les écoles d'art françaises afin de mettre en conformité le régime des études avec les préconisations européennes engagées par le Processus de Bologne.

La lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens s'en trouvent ainsi facilitées, car ce système offre une meilleure **lisibilité** des programmes d'études nationaux, et constitue un outil simplifiant la **mobilité** d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre. Notamment, la **validation** des séjours à l'étranger, dans le cadre intra-européen d'établissements d'enseignement similaires, passe par l'attribution d'ECTS qui matérialisent la traçabilité du parcours pédagogique selon des critères communs.

Règlement intérieur

Le parcours semestriel de l'étudiant est évalué selon deux modes :

- Le contrôle continu donne lieu à une notation personnelle par l'enseignant responsable du cours, de l'atelier ou du suivi de recherche. Les critères d'appréciation sont définis par avance et peuvent être divers : l'assiduité, le rendu des travaux, un contrôle écrit, etc.
- L'évaluation semestrielle : elle prend la forme d'une présentation à un jury d'enseignants d'une sélection des travaux réalisés durant le semestre. Une fiche d'évaluation est établie selon les critères du diplôme afférent.

Le bulletin semestriel, complété par l'ensemble des enseignants et validé par le coordonnateur et par la directrice, constitue la synthèse de ces deux modes d'évaluation : il éclaire en particulier la progression pédagogique de l'étudiant. Dans ce document, les enseignants attribuent de manière collégiale les crédits du semestre et valident le rattrapage des crédits non encore obtenus.

Article 4-2: redoublement et réorientation

Les étudiants qui n'obtiennent pas le nombre minimum de crédits européens requis pour le passage aux semestres 3, 5, 7 et 9 ou pour la présentation du diplôme peuvent être autorisés à s'inscrire de nouveau dans l'établissement.

Ainsi que les étudiants qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes.

Nota : en cas d'échec ou de résultats insuffisants, la réorientation peut être proposée par le corps enseignant. La décision finale appartient à la directrice. Celle-ci est susceptible d'un recours gracieux. Nota bene : l'accumulation des crédits n'est acquise que lorsqu'elle permet à l'étudiant de passer dans le semestre suivant de l'année supérieure. Dans le cas contraire, l'étudiant devra accumuler à nouveau les crédits correspondant aux deux semestres de l'année de redoublement.

Article 4-3: modalités de passage de semestre à semestre

— Premier cycle

Semestres 1 et 2

60 crédits sont répartis sur les semestres 1 et 2 et selon les modalités suivantes :

- semestre 1 : 30 crédits maximum (24 crédits minimum pour le passage en semestre 2) ;
- semestre 2 : les 30 crédits attribués à l'issue du semestre 2 se répartissent entre 26 crédits attachés aux divers enseignements et 4 crédits pour le bilan de la fin du semestre 2 (analyse et synthèse des recherches) comprenant :
- une épreuve orale durant laquelle le jury examine les travaux et interroge l'étudiant sur son parcours ;
- la remise d'un document portant sur les références artistiques de l'étudiant et son inscription personnelle dans le champ de la création. L'obtention de 60 crédits est obligatoire pour le passage en semestre 3. Dans le cas de la non-obtention des 60 crédits, la directrice, sur proposition de l'équipe pédagogique, se réserve la possibilité soit d'une réorientation de l'étudiant, soit de proposer des modalités de rattrapage définies en fonction des possibilités pédagogiques de l'établissement.

Semestres 3, 4, 5 et 6 / option art, communication et design

120 crédits sont répartis du semestre 3 à 6 et attribués selon les modalités suivantes :

- à la fin du semestre 4, l'étudiant doit impérativement avoir accumulé entre 108 crédits minimum et 120 crédits maximum. En dessous de 120 crédits, le passage en semestre 5 se fait sous la condition du rattrapage des crédits manquants, selon les modalités définies par l'équipe pédagogique et définies dans ses grandes lignes dans le Livret de l'étudiant ;
- la non-obtention d'un minimum de 108 crédits s'oppose à **38**

l'admission en semestre 5, jusqu'à l'obtention des crédits manquants. Nota : la réalisation d'un stage à la fin du semestre 3, en cours de semestre 4 ou en cours de semestre 5, est obligatoire. L'attribution des crédits correspondant au stage a lieu au semestre 6.

- Seule l'obtention de 150 crédits autorise le passage en semestre 6 ;
- 15 crédits attachés au passage du DNA sont attribués au candidat en cas de réussite. Aucun autre crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite du diplôme. L'étudiant ayant obtenu 120 crédits est titulaire du certificat d'études d'arts plastiques (CEAP) délivré par l'École et agréé par le ministre chargé de la Culture.

— Second cycle

Semestres 7, 8, 9 et 10 / option art, communication et design

120 crédits sont répartis du semestre 7 à 10 et attribués selon les modalités suivantes :

- L'admission en semestre 7 est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'art (DNA) / ou du diplôme national d'arts plastiques (DNAP), obtenu avant l'année 2017-2018 / et à une décision favorable de la directrice de l'École, sur proposition d'une commission d'admission en 2^e cycle. La commission composée d'enseignants rencontre l'étudiant pour un entretien à propos de ses projets ou recherches.
- À la fin du semestre 8, l'étudiant doit avoir obtenu entre 228 et 240 crédits. *Nota : il est recommandé que le stage intervienne au semestre 8 afin que les modules d'initiation à la recherche interviennent dès le semestre 7.*

- En dessous de 240 crédits, le passage en semestre 9 se fait sous la condition du rattrapage des crédits manquants selon les modalités définies par l'équipe pédagogique et définies dans ses grandes lignes dans le livret de l'étudiant
- Les semestres 9 et 10 se développent autour du projet personnel de l'étudiant. Nul ne peut se présenter aux épreuves du diplôme national supérieur d'expression plastique s'il n'a pas obtenu 270 crédits à la fin du semestre 9. Aucun autre crédit ne peut se substituer aux 30 crédits attachés à la réussite du DNSEP (dont 5 crédits pour la soutenance du mémoire et 25 crédits pour la soutenance du projet plastique).

Article 4-4: diplômes (DNA et DNSEP)

— DNA

Nota : le DNAP a été délivré jusqu'au terme de l'année universitaire 2016-2017. Les étudiants entrés en année universitaire 2015-2016 passeront un DNA à la fin de l'année universitaire 2017-2018.

Le diplôme national d'art est délivré par le ministre chargé de la Culture.

Le jury comprend trois membres nommés par la directrice de l'École :

- un enseignant de l'École ;
- deux personnalités qualifiées extérieures, désignées par la directrice de l'École, dont l'une est président du jury.

Nota : l'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines.

Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Les épreuves du diplôme national d'art consistent en :

- un entretien de trente minutes avec le jury.
- la présentation par l'étudiant d'un projet plastique, accompagné d'une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés pendant les semestres 5 et 6 ;
- l'examen du dossier pédagogique du candidat ;

Nota : un candidat peut légitimement se présenter deux fois aux épreuves de soutenance du DNA. La seconde présentation aux épreuves est subordonnée à une décision favorable de la directrice de l'établissement prise sur proposition d'une commission pédagogique composée de professeurs des semestres 5 et 6.

— DNSEP

Le diplôme national supérieur d'expression plastique est délivré par le ministre chargé de la Culture. Le jury de diplôme national supérieur d'expression plastique est composé de cinq membres :

- un représentant de l'École, choisi parmi les enseignants, qui siège de facto au jury de soutenance du mémoire ;
- quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. Le jury est nommé par la directrice de l'ENSAD NANCY. Le président est choisi parmi les personnalités qualifiées. Le jury de soutenance du mémoire comprend le représentant de l'École et l'une des quatre personnalités qualifiées. Il est présidé par un docteur. Pour chacun des membres titulaires, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Les épreuves du diplôme national supérieur d'expression plastique consistent en :

- la soutenance d'un mémoire d'une durée de vingt minutes ;
- la soutenance d'un travail plastique d'une durée de quarante minutes ;
- les deux épreuves comprennent un entretien avec le jury.

Un soutien financier est alloué sous la forme d'une bourse de production à chaque diplômable. Son montant est déterminé par une délibération du conseil d'administration. Elle ne peut être délivrée qu'une fois.

Le mémoire devra être remis en six exemplaires, pour un envoi aux membres du jury, quatre semaines avant la soutenance du mémoire, qui a lieu au semestre 10 à un moment choisi par l'équipe pédagogique. À l'issue de la soutenance du mémoire, le jury établit un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres. En fin de semestre 10, l'ensemble du jury de diplôme national supérieur d'expression plastique assiste à la présentation du travail plastique. À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du diplôme national supérieur d'expression plastique en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire. Il délivre les crédits correspondant au travail plastique (25 crédits) et au mémoire (5 crédits).

Nota : un candidat peut légitimement se présenter deux fois aux épreuves de soutenance du DNSEP. La seconde présentation aux épreuves est subordonnée à une décision favorable de la directrice de l'établissement prise sur proposition d'une commission pédagogique composée de professeurs de l'année 5.

Article 4-5: le contrat d'études

Le contrat d'études, qui fait l'objet d'un accord entre l'étudiant et le responsable de l'établissement, comprend la liste des cours à suivre. Il concerne les étudiants dès le semestre 3.

En cas de transfert de crédits, le contrat d'études doit faire l'objet d'un accord entre l'étudiant et les deux établissements concernés (établissements français ou étrangers), avant le départ de l'étudiant. Il doit être actualisé immédiatement en cas de changement de cours après l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

Article 4-6: le supplément au diplôme (DNA et DNSEP)

Le supplément au diplôme est délivré par l'École. Il s'agit d'une annexe explicative du diplôme national officiel, qui a pour objectif de faciliter la compréhension internationale du diplôme délivré. Il indique la nature de ce dernier, ainsi que le niveau de qualification, le contenu du cursus et les résultats obtenus.

Chapitre III Admission dans le cursus

Article 5: l'admission en premier cycle

L'admission en semestre 1 est réservée aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Sous certaines conditions, les candidats non-bacheliers peuvent obtenir une dérogation auprès de la directrice, après avis de la commission de recevabilité. Nota : la dérogation n'est pas un droit et la décision finale appartient à la directrice. La procédure de sélection comporte une épreuve écrite de culture générale et de langue vivante, une épreuve plastique, un entretien avec un jury portant sur les motivations du candidat et s'appuyant sur la présentation d'un dossier personnel de travaux, et du résultat d'une épreuve imposée dont le sujet est transmis avec la convocation au concours.

Article 5-1: l'admission en cours de cursus

Les demandes d'intégration en semestres 3, 5 et 9 d'étudiants venant d'autres écoles d'art, agréées pour les mêmes cursus d'études par le ministère de la Culture, sont soumises aux mêmes conditions que les étudiants de l'ENSAD Nancy. Pour être recevable à l'admission aux semestres 3, 5 et 9, les candidats doivent justifier respectivement de 60, 120 et 240 crédits européens. Les demandes sont examinées par une commission d'admission qui apprécie, dans un premier temps les dossiers des candidats pour prononcer leur admissibilité, puis lors d'un entretien individuel, la capacité de l'étudiant à s'insérer dans une option. L'intégration en semestre 7 suppose l'obtention du DNA (ou du DNAP ou du DNAT pour les étudiants diplômés jusqu'en juin 2017). À défaut, le candidat doit pourvoir justifier de 180 crédits européens et son dossier sera examiné par la commission d'admission, selon la procédure d'admissibilité et d'entretien individuel.

Les candidatures provenant d'autres filières de formations, françaises ou étrangères, sont examinées par une commission d'équivalence. Après la phase d'admissibilité sur dossiers, les candidats retenus sont convoqués pour un entretien individuel et la commission d'équivalence soumet ses propositions d'insertion à la directrice.

La décision d'admission ou de refus est notifiée par la directrice. La décision de refus est motivée. La maîtrise de la langue française est requise au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Nota : quel que soit le niveau d'insertion dans le cursus, aucun étudiant non francophone ne pourra postuler à l'inscription à l'ENSAD, si à la rentrée universitaire il ne peut pas justifier de son niveau B2 de maîtrise de la langue française.

Chapitre IV Régime des études et inscriptions

Article 6 : chaque étudiant inscrit, à l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy bénéficie du régime de sécurité sociale des étudiants, sous réserve qu'il remplisse les autres conditions

légal de ce bénéfice.

Article 7 : l'inscription, ou la réinscription, n'est effective qu'après la constitution du dossier administratif complet et le règlement des droits d'inscription. Ces formalités conditionnent la remise de la carte d'étudiant aux ayants droit et la délivrance des attestations et certificats de scolarité. Les étudiants boursiers du ministère de la Culture sont exonérés de fait du versement de droits d'inscription. Les auditeurs libres sont assujettis au paiement des droits de scolarité.

Article 7-1 : le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté du ministère de la Culture, qui précise les conditions d'application des tarifs ainsi que les modalités générales du versement.

Règlement intérieur

Chapitre V Responsabilités et assurances

Article 8 : dispositions générales

Le présent chapitre s'applique à toute personne fréquentant l'École, quel que soit son statut. La responsabilité de l'École et /ou de l'État ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à cette dernière, lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux étudiants dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités ou de voyages organisés dans le cadre des études.

Article 8-1 : toute personne inscrite à l'École est tenue de se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel. L'utilisation de certaines machines, notamment, n'est permise, qu'aux étudiants et aux auditeurs. trices libres ou des personnes en formation professionnelle et continue dûment autorisés.

Article 8-2 : lors de l'inscription à l'École, chaque personne inscrite doit justifier d'une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'elle pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels de l'École.

Article 8-3 : le prêt de matériel ou de documents appartenant à l'École est soumis à l'accord préalable du personnel habilité. Ce prêt, pour une utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'École, engage l'emprunteur à prendre en charge les frais de réparation ou de vol des objets empruntés en cas de dommage matériel, de perte ou de vol.

L'emprunteur se doit de vérifier, auprès de son assureur, de la couverture intégrale des risques désignés dans cet article et pour un montant de garantie suffisant. Le matériel devra rester sous la garde personnelle de l'emprunteur.se.

Article 8-4 : les étudiants et les parents ou tuteurs des élèves mineurs doivent fournir à l'École, lors de leur inscription, toute information de nature à garantir leur prise en charge dans les situations accidentelles (informations dont pourrait avoir besoin un médecin chargé d'un soin urgent, coordonnées téléphoniques permettant un contact rapide avec les proches). L'École est tenue à la plus totale confidentialité de ces informations.

Article 9 : dispositions concernant les étudiants

Les voyages et travaux réalisés à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des études et sous la conduite effective d'enseignants sont placés sous la responsabilité générale de l'École.

Nota : cette responsabilité ne saurait être engagée pour des voyages et travaux réalisés à l'initiative personnelle des étudiants.

Article 9-1 : durant leurs stages en milieu professionnel, stages faisant l'objet d'une convention entre l'École et l'organisme d'accueil, l'École se dégage de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiants pour le compte de l'organisme d'accueil. Les étudiants dans cette position gardent le bénéfice de leur couverture sociale, mais l'organisme d'accueil est tenu de vérifier la bonne prise en charge, par ses assurances, des risques spécifiques auxquels les stagiaires accueillis pourraient être exposés.

L'École ne s'implique en aucun cas dans les rétributions ou dédommagements dont les organismes d'accueil peuvent convenir avec leurs stagiaires.

Article 10 : échanges internationaux pour les étudiants en 2^e cycle. L'École entretient des relations suivies avec un certain nombre d'institutions de formation artistique à l'étranger. Dans le cadre de l'Union Européenne, ces échanges s'effectuent par la médiation du programme Erasmus. Avec les autres pays, ils s'effectuent en fonction des conventions de partenariat signées entre l'ENSAD Nancy et les établissements partenaires.

Article 10-1 : les étudiants en semestres 7 & 8 ont la possibilité, sur examen de leur dossier de candidature, de participer à un échange dans l'un des établissements partenaires de l'ENSAD Nancy. **42**

Article 10-2 : ce séjour, d'une durée de 3 à 5 mois ou plus, fait l'objet d'un contrat d'étude signé par la directrice de l'ENSAD Nancy et par un représentant de l'établissement d'accueil.

Nota : les crédits validés à l'étranger dans le cadre de la mobilité internationale sont acquis sans nouvelle évaluation de l'étudiant

Article 10-3 : sauf stipulation contraire précisée par convention : lors de séjours d'études organisés dans le cadre d'échanges, les étudiants français ou étrangers accueillis temporairement à l'École sont placés sous l'autorité et la responsabilité de cette dernière. Ils sont tenus au respect du présent règlement. Réciproquement, les étudiants de l'École accueillis dans d'autres établissements sont, durant leur(s) séjour(s), placés sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'accueil.

Chapitre VI Ouverture, accès et utilisation des services et des locaux

Article 11 : le début des cours est fixé selon le calendrier établi annuellement en concertation avec les membres du Comité technique pour

les étudiants des 1^{er} et 2^e cycles. Les dates des vacances universitaires sont fixées en début d'année, en référence au calendrier national. Elles peuvent toutefois différer de celui-ci.

Article 11-1 : pour tout ou partie de ses activités, les locaux de l'École, situés 1, place Charles Cartier-Bresson à Nancy, est ouverte du lundi au jeudi de 7h45 à 23h, et le vendredi jusqu'à 20h – sauf conditions particulières et pendant les vacances universitaires. L'accès au campus (École et aux différents services du campus) se fait par une carte magnétique personnelle et nominative dont les droits d'accès sont définis par la direction. Pour ce faire, l'École fournira cette carte à tous les étudiants entrants ainsi qu'aux agents. En cas de perte et afin de pouvoir établir une nouvelle carte d'accès, une somme forfaitaire de 5€ sera sollicitée à l'étudiant demandeur.se. Pour permettre aux agents de sécuriser et fermer les locaux, les personnes présentes devront avoir quitté l'École à 22h30 (19h30 le vendredi). Les enseignants et les étudiants sont tenus de se conformer à toutes consignes du personnel concernant les directives de fermeture. La pratique de moyens de transport personnel et/ou à roulettes (segway, gyrorques, smartboards, trottinettes, skateboard, rollers...) est strictement interdite dans l'École ; hors fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes pour les jeunes enfants.

Article 11-2 : les espaces d'accueil, d'information et d'exposition sont accessibles à tout public, aux heures d'ouverture spécifiées par affichage. À l'exception des manifestations ouvertes au public (journées portes ouvertes, vernissages, colloques...), la circulation du public est soumise, dans l'enceinte de l'École, à autorisation de la direction, en dehors des lieux précisés au point précédent.

Article 11-3 : la Médiathèque occupe un bâtiment extérieur à l'ENSAD Nancy, situé sur le campus Artem. Elle est ouverte aux enseignants et aux étudiants, ou aux auditeurs libres, ainsi qu'aux personnes qui y sont dûment autorisées. Elle est régie par des règles spécifiques. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt, ainsi que les consignes propres à ce service sont communiquées par affichage, et font l'objet d'un règlement particulier.

Article 11-4 : les horaires d'ouverture et les conditions d'accès aux ateliers spécialisés et techniques sont fixées chaque année dans le cadre de l'emploi du temps des enseignants et du personnel concerné.

Toute dérogation à cet article doit expressément avoir fait l'objet d'un accord préalable de la directrice de l'École et du responsable des locaux.

Article 12 : l'usage des ascenseurs n'est possible pour les étudiants que sur autorisation expresse de l'administration.

Règlement intérieur

Chapitre VII Travaux et matériels personnels des étudiants en 1^{er} et 2^e cycles

Article 13 : les fournitures, l'outillage et le matériel personnels des étudiants sont à leur charge. Des aides en nature peuvent être allouées par l'École selon les règles propres à chaque atelier.

Article 14-1 : les travaux réalisés à l'École par les étudiants sont la propriété de ces derniers, même s'ils ont bénéficié de l'aide de l'École pour leur élaboration.

Il appartient à leurs auteurs de les identifier, de les protéger et de respecter toutes consignes de l'École quant à leur rangement. Après les dates limites fixées pour les enlèvements, les travaux toujours présents dans les locaux sont réputés abandonnés et peuvent être détruits.

Article 14-2 : la charge financière de l'évacuation et de la destruction sera facturée aux responsables identifiés selon les modalités arrêtées par une décision du conseil d'administration.

Chapitre VIII Gestion des droits patrimoniaux

Article 15-1 : l'étudiant, ou l'auditeur libre, conserve la propriété matérielle et intellectuelle des œuvres, pièces et travaux qu'il a produits durant son cursus au sein de l'ENSAD Nancy, sauf dispositions expresses particulières avec l'École.

Article 15-2 : l'étudiant, ou l'auditeur libre, concède à l'ENSAD Nancy, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de communiquer au public sur tous supports et médias, tout ou partie de ses œuvres, pièces et travaux, dans un but de communication externe et interne.

Article 15-3 : cette autorisation est accordée pour la durée de protection du droit d'auteur pour le monde entier.

Article 15-4 : le cas échéant, toute exploitation à but lucratif de ses œuvres fera l'objet d'un accord particulier avec l'ENSAD Nancy.

Article 15-5 : l'ENSAD Nancy n'est investie d'aucune obligation de garde et /ou de conservation des œuvres qui sont entreposées par l'étudiant, ou l'auditeur libre, dans ses locaux.

À ce titre, l'étudiant, ou l'auditeur libre, est seul responsable de la garde et de la bonne conservation de ses œuvres durant toute la durée où elles sont laissées de par son fait au sein de l'établissement.

Sauf dans le cas d'un stockage qui est placé de façon officielle sous la responsabilité de l'établissement (par exemple : dans le cadre d'expositions et de manifestations diverses...).

Article 15-6 : l'étudiant, ou l'auditeur libre, s'engage à les déplacer vers un lieu de son choix, sur demande de l'administration, et au plus tard à la fin de l'année universitaire.

Chapitre IX Règles générales et discipline

Article 16 : l'assiduité

L'enseignement doit être suivi à temps complet.

L'assiduité aux cours et le travail en atelier sont obligatoires. Les absences, qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable, doivent être justifiées au secrétariat pédagogique par attestation ou certificat. Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'École, doivent être convenues préalablement avec l'administration et les professeurs en responsabilité.

Article 17 : les règles particulières

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux (voir décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, qui renforce l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, à compter du 1^{er} février 2007 ; voir décret n° 2017-663 du 25 avril 2017 qui interdit d'utiliser des cigarettes électroniques dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif à compter du 1^{er} octobre 2017). S'agissant d'un établissement d'enseignement supérieur, la détention et la consommation d'alcool, ainsi que la possession de substances illicites, y sont formellement interdites.

Nota : l'utilisation de peintures et de colles en aérosol, de solvants, est interdite dans les ateliers et doit obligatoirement avoir lieu dans la cabine de peinture située au troisième étage du bâtiment Nord.

Article 17-1 : les comportements dangereux et inappropriés qui mettent en cause la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens sont proscrits. Les projets de performance et d'installation doivent être nécessairement validés par les responsables de la pédagogie. Leurs conditions matérielles et logistiques doivent avoir été approuvées par l'administration et les équipes techniques. L'agent de prévention peut être utilement consulté en amont.

Article 17-2 : en cas d'incendie, dans les locaux situés à Nancy, dès le déclenchement du signal sonore diffusé par les sirènes, les personnes présentes dans l'établissement devront évacuer les locaux dans les plus brefs délais et se conformer strictement aux instructions données par les personnels faisant fonction de serre-file.

Article 17-3 : lors de la survenue d'un accident, le service de l'accueil doit être immédiatement prévenu ; à défaut, il conviendra de prévenir tout membre du personnel (enseignant, technique ou administratif) qui se trouverait à portée immédiate. En cas de lésions ou de dommages corporels, toute intervention non habilitée (secouristes, services de secours) est proscrite.

Article 18 : les enseignants, les étudiants et les auditeurs libres sont tenus de se conformer à toutes consignes du personnel concernant la propreté des locaux et le respect des espaces de travail mis à leur disposition

Article 18-1 : propreté et hygiène des lieux 1, place Charles Cartier-Bresson à Nancy

- tout matériel déplacé (tables, chaises, etc..) doit, après usage, être rapporté dans le local où il a été pris et, si nécessaire, nettoyé avant sa remise en place.
- en dehors des espaces dévolus à cet effet (cafétéria des étudiants et réfectoire du personnel), la consommation de boissons et de petits produits de sandwicherie froids est tolérée sur les plateaux des options à la condition expresse que les déchets et les reliefs (emballages, restes de nourritures, canettes vides...) soient systématiquement débarrassés. La consommation de toute boisson et de toute nourriture est interdite dans les ateliers. Les gobelets usagés des distributeurs de boissons doivent être débarrassés et être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.
- les cadres en bois des fenêtres du bâtiment Nord doivent rester propres et être respectés pour le bien commun.

Règlement intérieur

- un cahier d'hygiène et de sécurité se trouve dans le service de l'accueil. Il est mis à la disposition de l'ensemble des personnels de l'École ainsi que des étudiants et des auditeurs libres. Ce cahier est destiné à recevoir toutes les remarques qui peuvent être formulées à propos de l'hygiène et la sécurité de l'École. Il est visé mensuellement par l'assistant de prévention, chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité, et par la directrice. Ce dernier, en tant que chef d'établissement, est chargé de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 18-2 : respect du bâtiment situé 1, place Charles Cartier-Bresson à Nancy

- les accrochages et installations ne sont possibles que sur les surfaces autorisées, en concertation avec le corps enseignant, l'administration et les équipes techniques. Sont donc interdits de fait les percements sur toutes les surfaces en béton, ainsi que les accrochages aux plafonds.
- les caches plastifiés des blocs prises sont des surfaces fragiles qui doivent être traitées avec précaution.
- forcer l'ouverture des fenêtres à ouvrant limité expose les contrevenants à des sanctions sévères et engagera leur responsabilité pénale et financière, a fortiori en cas d'accident. Les fenêtres signalées d'un rond rouge sont des accès réservés aux pompiers et aux services de secours et ne doivent en aucun cas être ouvertes.

Article 19 : santé universitaire

Tout étudiant nouvellement admis à l'ENSAD Nancy (année 1 ou autre niveau d'insertion dans le cursus) est convoqué à une visite médicale obligatoire dans les services de la médecine universitaire.

Article 20-1 : la discipline

La directrice est responsable de la discipline générale de l'établissement, et l'ensemble des personnels a vocation à la faire appliquer. Les enseignants sont tenus d'assurer la discipline dans les cours et ateliers dont ils ont la charge.

Article 20-2 : les sanctions

En cas de non-respect par les étudiants et les auditeurs libres du présent règlement ou des règles communément admises de la vie en société, les sanctions peuvent être :

- l'exclusion par l'enseignant concerné du cours ou de l'atelier dont il a la responsabilité. Il est dans ce cas tenu d'aviser l'administration de sa décision.
- l'octroi d'un avertissement sous la forme d'un courrier motivant cette décision.
- l'exclusion temporaire de l'École pour faute légère ou consécutivement à trois avertissements.
- l'exclusion définitive de l'École pour faute grave (dégradation ou vol de matériel, violence verbale ou physique, falsification de documents...).

Un étudiant, ou auditeur libre, qui ne respecterait pas de façon continue le règlement intérieur ou créerait dans le cadre de l'École un incident grave se verrait convoqué devant un conseil de discipline présidé par la directrice de l'École, et composé d'un représentant des enseignants, d'un représentant du personnel administratif et technique et d'un représentant des étudiants.

Chapitre X Administration, représentation et instances

Article 21 : la direction

L'École est placée sous l'autorité de la directrice qui prend toute décision relative à son bon fonctionnement et à l'application du présent règlement.

Article 21-1 : la directrice est la responsable directe du personnel de l'établissement, sous l'autorité du ministre de la Culture.

Article 22 : la coordination en premier et 2^e cycles

La coordination est assurée par un coordonnateur par option (à partir de l'année 2) et par un coordonnateur de l'année 1. Ces coordonnateurs sont nommés par la directrice de l'ENSAD Nancy pour une durée de deux ans renouvelable. Un coordonnateur général peut être désigné, ainsi qu'un coordonnateur pour la culture générale (ou pour la recherche).

Article 22-1 : les coordonnateurs par année et par option sont spécifiquement chargés de la préparation du programme de l'année universitaire et de l'organisation des évaluations semestrielles.

Article 22-2 : les missions particulières de coordination sont définies par la directrice et confiées à des enseignants pour les périodes nécessaires.

Article 22-3 : les fonctions de coordination sont assorties pour les enseignants titulaires d'une prime particulière, attribuée selon la réglementation en vigueur.

Article 22-4 : les nominations des chefs d'atelier

La directrice peut désigner pour chacun des ateliers techniques un enseignant comme chef.fe d'atelier, dont il définit les responsabilités, le rôle et les attributions.

Article 23 : la représentation des étudiants

Les étudiants élisent pour un an deux représentants au conseil d'administration de l'établissement public et trois représentants à la commission de la pédagogie, de la recherche et de la vie étudiante (voir *infra*).

Article 24 : le jury des commissions et du concours d'admission

Les jurys des commissions et du concours d'admission sont constitués sous la responsabilité de la directrice. Les professeurs désignés comme membres de jury ne peuvent se désister, sauf en cas de force majeure.

Article 25 : le Conseil d'administration de l'établissement public (cf. décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement).

Article 25-1 : composition

le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy comprend quatorze membres :

- deux représentants de l'État (le directeur général de la création artistique du ministère de la Culture ou son représentant ; le directeur régional des affaires culturelles de la Région Grand Est ou son représentant) ;
- le maire de Nancy ou son représentant ;
- le président de la Région Grand Est ou son représentant ;
- trois personnalités désignées, en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement, par arrêté du ministre chargé de la Culture pour une période de trois ans ;
- trois représentants des enseignants, élus pour une période de trois ans ;
- deux représentants des autres catégories de personnel, élus pour une période de trois ans ;
- deux représentants des étudiants, élus pour une période d'un an.

Le Président du Conseil d'administration est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable, par arrêté du ministre chargé de la Culture, parmi les personnalités désignées au titre du 4^e ci-dessus.

Règlement intérieur

Article 25-2 : missions

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement; il délibère notamment sur:

- le contrat d'objectifs de l'établissement;
- le programme et le rapport d'activités;
- l'organisation des études et de la scolarité sur proposition de la directrice, et après avis de la commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante présenté par la directrice de l'École;
- le règlement intérieur;
- le budget et ses modifications pour l'ensemble des activités de l'établissement;
- le compte financier et l'affectation du résultat d'activité;
- les conditions de rémunération des agents recrutés par l'établissement;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles;
- l'acceptation des dons et legs;
- l'exercice des actions en justice et des transactions;
- les prises, extensions et cessions de participation;
- les conditions générales de passation des marchés.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité à la directrice.

Il est informé sur l'organisation des différents services de l'École.

Il peut créer, après avis de la directrice, toute commission dont il définit la mission. Il délibère sur le rapport de ces commissions.

Article 25-3 : périodicité

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Il est également réuni lorsque la demande est formulée par au moins un tiers de ses membres ou par le ministre chargé de la Culture.

Article 26 : la commission de la pédagogie, de la recherche et de la vie étudiante

Article 26-1 : composition

La commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante comprend treize membres. Elle est composée:

- de la directrice, présidente de la commission;
- de cinq représentants des enseignants élus pour une période de trois ans renouvelable;
- de trois représentants des étudiants élus pour une période d'un an renouvelable;
- d'un représentant des personnels techniques d'assistance pédagogique, élu pour une période de trois ans renouvelable; B de trois enseignants coordonnateurs des années sanctionnées par un diplôme, élus par le personnel enseignant pour une période d'un an renouvelable. Elle peut entendre des experts issus de l'établissement ou des personnalités extérieures. Un arrêté du ministre chargé de la Culture détermine les modalités de l'élection des membres élus de la commission.

Article 26-2 : missions

La commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante est consultée sur:

- l'adaptation des enseignements aux objectifs de formation;
- la définition des orientations pédagogiques et de recherche de l'établissement;

- la définition des recherches susceptibles d'être conduites au sein des diverses filières d'enseignement, qui permettent l'évolution des enseignements supérieurs dans le domaine des arts plastiques;
- la répartition des fonctions d'enseignement permanentes et temporaires entre les diverses disciplines pouvant être enseignées dans l'établissement, ainsi que sur les compétences et qualifications correspondantes;
- l'attribution des bourses de voyage et d'études autres que celles fixées par arrêté du ministre de la Culture;
- la mise en œuvre des partenariats et des échanges;
- la définition de la politique d'expositions, de publications et de diffusion des travaux et recherches.

Article 26-3 : périodicité

La commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de la directrice ou à la demande de la moitié des membres élus.

Article 27 : autres instances statutaires

L'École, en sa qualité d'établissement public national à caractère administratif, dispose de deux autres instances statutaires, qui sont:

- le Comité technique.
Celui-ci est l'instance que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions, notamment sur les questions relatives:
 - à l'organisation et au fonctionnement des services;
 - à l'évolution des effectifs, des emplois et des compétences;
 - à la politique générale de formation du personnel;
 - aux incidences des principales décisions budgétaires sur la gestion des emplois.
- le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Celui-ci est chargé d'examiner les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité et aux conditions de travail dans l'établissement.

Chapitre XI

Règlements particuliers des ateliers et de la médiathèque

Article 28 : règlements particuliers

Compte tenu de leur spécificité, et des conditions particulières d'utilisation qui régissent leur fonctionnement, les ateliers images numériques (vidéo, son et multimédia), photographie, volume et matériaux, PAO et CAO, la médiathèque, l'ANRT, etc. font l'objet d'un règlement spécifique complémentaire qui est annexé au règlement intérieur. L'acceptation du présent règlement intérieur vaut acceptation des règles édictées par les règlements spécifiques des ateliers, de la médiathèque et de l'ANRT.

Règlement intérieur

Chapitre XII Règles particulières liées au plan Vigipirate

Article 29 : selon le niveau de gravité du plan Vigipirate, certaines recommandations doivent être suivies. Les modalités d'application sont

transmises par la direction de l'établissement qui utilise tous moyens de communication pour l'information des publics : e-mails, affichages, instructions verbales...

Article 29-1 : des exercices de simulation et de confinement sont organisés durant l'année universitaire. Les instructions données par les personnels en charge de l'exercice, ainsi que les comportements recommandés en pareille situation, doivent être appliqués pour la sécurité du plus grand nombre.

Article 29-2 : la sécurité étant l'affaire de tous, une certaine vigilance est souhaitable de la part de tous les publics de l'École afin d'identifier des comportements suspects et des menaces potentielles (colis, bagages abandonnés...) qui devront être signalés aux agents de l'administration.

Article 29-3 : les attroupements devant les entrées extérieures de l'École sont proscrits, ainsi que le stationnement de véhicules non autorisés.

Article 30 : en cas d'attaque terroriste et/ou de situation de menace sérieuse et violente, certains comportements sont recommandés :

1. s'échapper :
 - en essayant de localiser le danger pour s'en éloigner ;
 - si possible en aidant les autres personnes à en faire autant ;
 - en évitant de s'exposer ;
 - en alertant les personnes autour de soi et les dissuader de pénétrer dans la zone de danger.
2. s'il n'est pas possible de s'échapper, il faut se cacher :
 - après s'être enfermé et barricadé, il faut éteindre la lumière et couper le son des appareils, s'éloigner des ouvertures et s'allonger au sol ;
 - à défaut, il faut s'abriter derrière un obstacle solide (mur, pilier...);
 - dans tous les cas, la sonnerie ou le vibreur de téléphone doivent être coupés.
3. alerter et suivre les instructions des forces de l'ordre : appeler le 17 ou le 112

Annexes du règlement intérieur

- Formulaire de cession de droits patrimoniaux
- Règlement de la médiathèque Artem
- Règlement des ateliers volume / matériaux
- Règlement des ateliers images numériques (vidéo, son et multimédia)
- Règlement de l'Atelier national de recherche typographique (ANRT)

Règlement intérieur de l'Atelier national de recherche typographique (ANRT)

Préambule

L'Atelier national de recherche typographique (ANRT) développe au sein de l'ENSAD Nancy et dans ses locaux 1, place Charles Cartier-Bresson à Nancy un 3^e cycle sur une période de vingt-quatre mois. Il accueille chaque année des étudiants titulaires d'un diplôme supérieur (niveau master 2 ou équivalent) encadrés par des spécialistes de premier plan dans le champ du dessin de caractères typographiques et du design éditorial. Ce 3^e cycle développe une approche originale de la recherche en typographie, en privilégiant l'articulation entre théorie et pratique en développant des collaborations sur le long terme avec des laboratoires internationaux dans différentes disciplines, telles que la linguistique, l'épigraphie, les sciences informatiques, etc. L'ANRT a vocation à accompagner des projets d'expérimentation personnels soumis chaque année par les étudiants. Ces projets peuvent concerner aussi bien le dessin de caractères que le design éditorial. D'abord centrée sur un suivi individuel des étudiants, le format pédagogique de l'ANRT pour les étudiants présents pendant vingt-quatre mois s'est progressivement enrichi. Il repose actuellement sur trois formats complémentaires :

- un suivi personnalisé des projets : relation individuelle avec les intervenants, travail personnel,
- des séminaires hebdomadaires : cycle de conférences hebdomadaires données à tour de rôle par les enseignants de l'ANRT ;
- des workshops (trois à quatre par année universitaire) : travail collectif sur une thématique proposée par l'équipe enseignante ou une personnalité invitée.

À ces différents rendez-vous s'ajoutent les colloques et conférences extérieures, voyages d'étude, et bilans semestriels. Ce cursus de vingt-quatre mois à l'ANRT est sanctionné par un diplôme de l'École délivré par l'ENSAD Nancy. On peut souligner également qu'au cours des deux années universitaires durant lesquelles les étudiants en 3^e cycle sont présents et inscrits à l'ENSAD Nancy, ils peuvent également effectuer des stages avec l'accord des directeurs de l'ENSAD Nancy et de l'ANRT. Dans ce cadre, des conventions de stage peuvent être ainsi établies entre l'ENSAD Nancy-ANRT et l'organisme d'accueil.

L'ANRT a également vocation à accompagner des doctorats et des projets d'expérimentation personnels soumis chaque année par les étudiants en lien avec des universités partenaires (ex : Université de Lorraine, Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française - ATILF - à Nancy ; Institut national de l'information géographique et forestière - IGN-, laboratoire COGIT -Cartographie et Géomatique-, École supérieure d'art et de design Grenoble-Valence et la société Prototypo à Lyon ; CELSA - Paris Sorbonne - École des hautes études en sciences de l'information et la communication-, etc.). Ces projets peuvent concerner aussi bien le dessin de caractères que le design éditorial.

Depuis 2014, l'ANRT organise chaque année un colloque international. Ces rencontres, véritables références, réunissent des scientifiques, des designers, des étudiants, des enseignants, des entreprises, des acteurs de l'industrie typographique du monde entier (Google, Monotype, Microsoft, Apple, etc.). Ils sont l'occasion de présenter l'avancement des différents programmes de travail menés en région en lien avec les différents sujets abordés.

Parallèlement à ces colloques, ces conférences, ces partenariats, des programmes de formation continue, des workshops, etc. sont régulièrement programmés.

Chapitre I L'administration

Article 1 : statut des étudiants de l'ANRT au sein de l'ENSAD Nancy

Les étudiants de l'ANRT ont le statut d'étudiant en 3^e cycle à l'ENSAD Nancy. À ce titre, ils doivent respecter le règlement intérieur de l'ENSAD Nancy, dont le présent règlement constitue une annexe spécifique. Les interlocuteurs principaux des étudiants de l'ANRT sont :

- pour les questions pédagogiques, scientifiques et organisationnelles : Thomas Huot-Marchand, directeur de l'ANRT ;
- pour les questions générales : Dominique Laudien.
- pour les questions d'administrations pédagogiques : Catherine Tamborini,
- pour les questions financières, juridiques et techniques : Marie-Noëlle Martin, Michaël Sauvage et Dominique Knittel ;
- Pour toutes autres questions, il convient de se référer à l'organigramme de l'ENSAD Nancy.

L'ENSAD Nancy a également vocation à accompagner, dans le cadre de l'ANRT, des doctorats et des projets de recherche personnels. Les personnes concernées doivent se conformer également au règlement intérieur de l'ENSAD Nancy et au présent règlement qui constitue une annexe spécifique.

Article 2 : allocations de recherche pour les étudiants en 3^e cycle pour vingt-quatre mois

Les étudiants de l'ANRT qui suivent le 3^e cycle de vingt-quatre mois bénéficie d'une allocation de recherche pour couvrir les frais de production pour la durée du cursus du vingt-quatre mois dont le montant est voté par le CA de l'ENSAD Nancy. Elle est attribuée après inscription à l'ENSAD Nancy, en six versements trimestriels.

L'ANRT se réserve le droit d'interrompre le versement de l'allocation de recherche si un étudiant de l'ANRT venait à manquer à ses obligations en termes de travail, de présence et de respect du présent règlement. En cas de nécessité, l'ENSAD Nancy a la possibilité de réclamer à l'intéressé les montants perçus indûment.

Article 3 : actions sociales

En cas de grande difficulté financière, sociale et/ou médicale, les étudiants de l'ANRT peuvent s'adresser au service de la scolarité et de la vie étudiante de l'ENSAD Nancy.

Article 4 : langues

La langue principale des échanges pédagogiques au sein de l'ANRT est le français. L'anglais peut également être utilisé. Par souci d'intégration, les étudiants étrangers ne témoignant pas d'un niveau suffisant en langue française seront invités à suivre des cours de perfectionnement à la Maison de langues, sur le campus Artem. Le niveau minimal en français exigé est le B2i. L'anglais est fréquemment employé, dans les échanges extérieurs ou la littérature spécialisée : les étudiants de l'ANRT désireux de perfectionner leur niveau en anglais (ou dans toute autre langue enseignée à la Maison des langues) peuvent également profiter de cet équipement, en auto-apprentissage.

Règlement intérieur de l'Atelier national de recherche typographique (ANRT)

Chapitre II L'utilisation des locaux dédiés à l'ANRT au sein des bâtiments de l'ENSAD Nancy, 1, place Charles Cartier-Bresson à Nancy

Les étudiants de l'ANRT, et les autres personnes présentes au sein de l'ANRT, doivent se conformer aux règles d'utilisation de ce bâtiment, qui figurent dans les documents remis à la rentrée universitaire. Les consignes de sécurité à observer en cas d'alerte incendie (cf. *chapitre IX* du règlement intérieur de l'ENSAD Nancy), les consignes à observer en cas d'accident (cf. *chapitre XII* du règlement intérieur de l'ENSAD Nancy) mais aussi les consignes dans le cadre du plan Vigipirate (cf. *chapitre IX* du règlement intérieur de l'ENSAD Nancy), doivent être respectées.

Article 6 : accès aux locaux de l'ANRT

La carte d'étudiant remis à chaque étudiant est aussi un badge d'accès. Il permet à chaque étudiant d'accéder au bâtiment de l'ENSAD Nancy et aux locaux de l'ANRT ainsi qu'à certains équipements partagés du campus Artem tels le restaurant universitaire, la médiathèque Artem, etc. Cette carte est strictement personnelle et nominative. En cas de perte ou de non-restitution, le montant correspondant voté par le conseil d'administration de l'ENSAD Nancy est facturé au contrevenant.

Hors périodes de vacances, les étudiants et personnes accompagnées par l'ANRT peuvent occuper les locaux et les autres personnes invitées par l'ANRT pendant les heures d'ouverture du bâtiment conformément au règlement intérieur de l'ENSAD Nancy (cf. *chapitre VI* du règlement intérieur de l'ENSAD Nancy).

Article 7 : présence

La présence des étudiants de l'ANRT est obligatoire pendant les interventions des enseignants et/ou des invités extérieurs. Les cours commencent à 9 h.

Toute absence devra être signalée 48 h auparavant aux enseignants et au directeur de l'ANRT. En cas d'absence pour raisons médicales, un justificatif devra parvenir à l'ENSAD Nancy sous 48 h.

Article 5 : consignes de sécurité

Les locaux de l'ANRT sont situés au 3^e étage, bâtiment nord de l'ENSAD Nancy, 1, place Cartier-Bresson, à Nancy, atelier N 301.

Chapitre III – Le matériel

Le mobilier, les fournitures, le matériel informatique, audiovisuel et le fonds documentaire sont la propriété de l'ENSAD Nancy-ANRT. Ils ne doivent en aucun cas être dégradés ou déplacés.

Article 8 : les logiciels

Des logiciels sont installés sur les postes informatiques fixes : ils sont la propriété exclusive de l'ENSAD Nancy-ANRT, et ne doivent en aucun cas être copiés ou transférés sur d'autres supports. Des licences temporaires sont attribuées aux étudiants pour les logiciels Robofont et Glyphs, pour une durée de un an. Ces licences expirent automatiquement au terme de cette période. Tout abus en termes d'utilisation de la licence provoque sa désactivation.

Article 9 : les fontes et les fichiers informatiques

Les fontes et les fichiers sous licence stockés sur les postes informatiques de l'ENSAD Nancy-ANRT sont la propriété exclusive de l'ANRT, et ne peuvent être copiés ou déplacés sans autorisation.

Article 10 : la bibliothèque de l'ENSAD Nancy-ANRT

Le fonds documentaire de l'ANRT est en libre accès. La consultation des livres se fait exclusivement sur place, il n'est pas permis de les emprunter. L'organisation et le rangement de la bibliothèque doivent être respectés.

Chapitre IV – Le calendrier

Article 11 : la rentrée universitaire et les vacances universitaires

La rentrée a lieu fin septembre, début octobre (la date précise est communiquée en amont à chaque étudiant), dans les bâtiments de l'ENSAD Nancy dans les locaux de l'ANRT sur le campus Artem. L'ANRT est fermé pendant les vacances universitaires de l'ENSAD Nancy. Les dates des vacances sont indiquées sur le calendrier partagé de l'ANRT.

Article 12 : le calendrier de présence

La présence des enseignants à l'ANRT est consultable sur le calendrier en ligne (Google calendar), partagé avec les étudiants de l'ANRT.

Article 13 : les voyages, les conférences, les colloques

La participation aux colloques, séminaires ou conférences organisés par l'ANRT est obligatoire pour les étudiants de l'ANRT.

Chapitre V – La pédagogie

Article 14 : les bilans

Deux bilans intermédiaires sont programmés :

- mars de l'année universitaire N,
- juin de l'année universitaire N.

Article 15 : les rendus de fin d'année

Plusieurs documents sont à rendre en fin de cursus, en mars de l'année universitaire N+1 :

- deux résumés du projet de recherche, en 1500 signes et 5 000 signes, et français et anglais
- une iconographie complète du projet, en haute-définition, avec les légendes associées
- les fichiers fontes, le cas échéant, au format UFO et OTF
- un mémoire de 30 000 signes environ, qui relate le développement du projet, accompagné d'une réflexion de l'étudiant de l'ANRT sur l'évolution de sa propre pratique.

Les résumés et l'iconographie seront publiés sur le site de l'ANRT, et dans d'éventuelles publications. Le mémoire n'est pas diffusé. Il reste en consultation interne à l'ANRT.

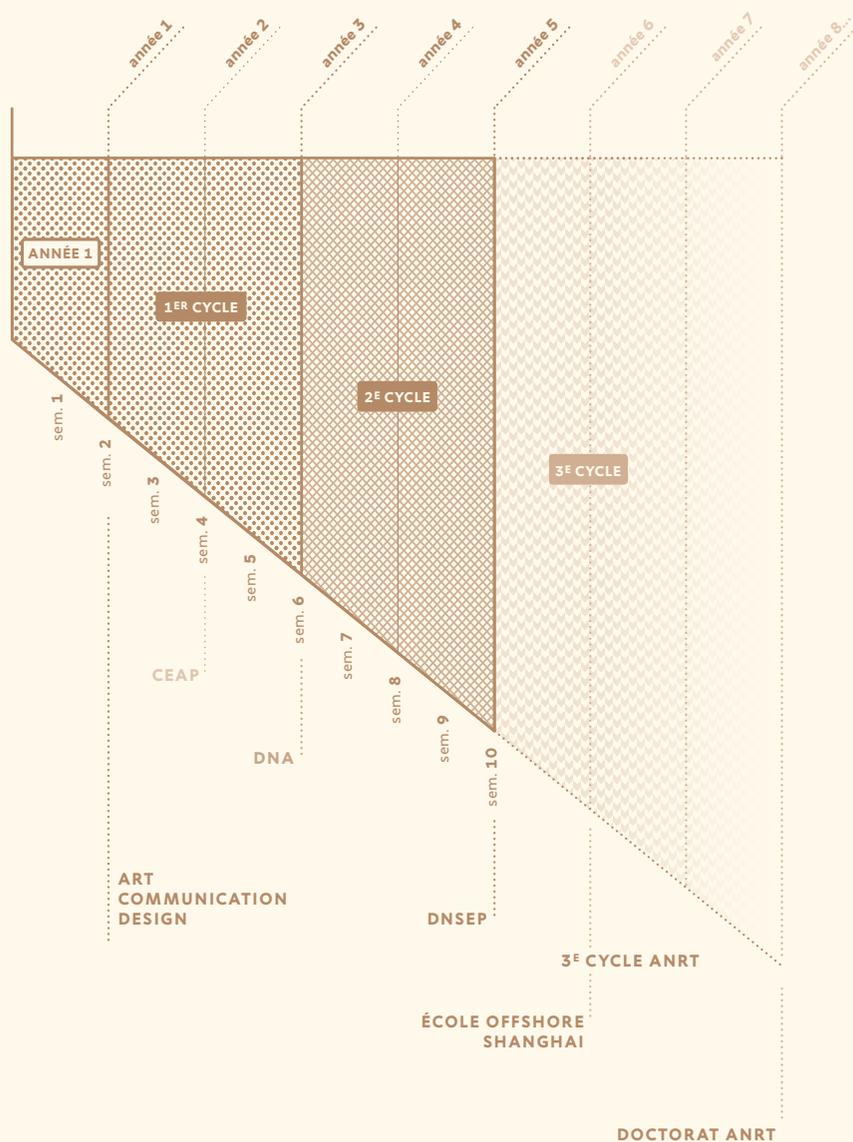
Article 16 : la base de données de l'ANRT

Une base de données des archives de l'ANRT est en cours de constitution. Chaque étudiant de l'ANRT s'engage à y verser, sous une forme adaptée, les résultats de ses recherches ainsi que les stades d'évolution les plus significatifs du travail développé à l'Atelier, accompagnés de toute information utile.

Article 17 : les droits de reproduction et crédits des travaux de recherche

L'ENSAD Nancy-ANRT dispose des droits de reproduction de toutes les productions graphiques, typographiques et logicielles réalisées par les étudiants de l'ANRT pendant leur année à l'ANRT. Ces œuvres doivent systématiquement être créditées sous la forme "PRÉNOM-NOM/ANRT/ANNÉE".

Organisation des études



Les ECTS ou crédits pédagogiques

Depuis 2006, le mode de validation des crédits pédagogiques a été adopté dans les écoles supérieures d'art françaises afin de mettre en conformité le régime de validation des crédits pédagogiques avec le processus de Bologne. **ECTS** est un acronyme pour **European Credit Transfer System**. La lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens s'en trouvent ainsi facilitées, car ce système offre une meilleure lisibilité des programmes d'études nationaux, et constitue un outil simplifiant la mobilité d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre. Notamment la validation des séjours à l'étranger, dans le cadre intra européen d'établissements d'enseignement similaires, passe par l'attribution d'ECTS qui matérialisent la traçabilité du parcours pédagogique selon des critères communs. **Les années d'études sont décomptées en semestres** : 30 crédits pédagogiques au maximum sont attribués par semestre. **Un crédit** correspond à un volume de travail pour l'étudiant d'environ **24 à 30 heures** (cours, ateliers et travail personnel inclus). La notation se fait sous forme de lettres. Les crédits sont attribués à partir de la note E (passable), et au-delà. En dessous de E, les notations Fx et F (échec) conditionnent la réussite à une et/ou plusieurs modalités de rattrapage plus ou moins ardues et/ou étendues dans le temps (cf. p. 58, la grille de notation). La note négative pourra alors être revue à la hausse. Les crédits identifient le parcours de l'étudiant ; mais ce sont les notations et les appréciations (en particulier, l'appréciation générale) qui en précisent la qualité. Chaque pratique/cours/recherche est validé(e) par un nombre défini de crédits pédagogiques ou ECTS. Mais sont aussi crédités l'examen final de l'année 1, les bilans semestriels, comme l'obtention des diplômes (DNA et DNSEP).

Pour en savoir +

- site de l'agence européenne Éducation/Formation (français) : europe.education-formation.fr/bologne.ects.php
- site de la commission européenne Education and training (anglais) : ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm

Le déroulement des études

→ Pour plus de détails, se reporter au règlement intérieur de l'École, p. 36

Premier cycle

Année 1 (semestres 1 et 2):

- À l'issue du semestre 1 et du bilan de fin de semestre, l'étudiant doit avoir validé 30 crédits. Un rattrapage peut être effectué dans la limite de 6 crédits. En cas d'échec, une réorientation peut déjà être pressentie. Pour passer en année 2, l'étudiant doit avoir acquis 60 crédits.

Année 2 (semestres 3 et 4):

- À l'issue du semestre 3, 90 crédits sont requis (les 60 crédits de la première année et les 30 crédits du semestre 3) ;
- À l'issue du semestre 4, 120 crédits sont requis (108 crédits permettent de passer au semestre 5, sous conditions de rattrapage).

Année 3 (semestres 5 et 6):

- À l'issue du semestre 5, 150 crédits sont requis (165 crédits sont requis à l'issue du semestre 6 pour être présenté par l'École aux épreuves du DNA). 15 crédits sont validés par l'obtention du diplôme.

Deuxième cycle

Années 4 et 5 (semestres 7 à 10):

- Pour intégrer le semestre 7, il est nécessaire de justifier d'un DNA ou des crédits équivalents obtenus dans une autre filière, sous réserve d'une validation par la directrice sur proposition du corps enseignant ;

Organisation des études

- À l'issue du semestre 7, 210 crédits sont requis (les 180 crédits du DNA et les 30 crédits du semestre 7);
- À l'issue du semestre 8, 240 crédits sont requis;
- À l'issue du semestre 9, 270 crédits sont requis pour être présenté au diplôme;
- Le semestre 10 est consacré aux épreuves du DNSEP. 30 crédits sont validés par l'obtention du diplôme: 5 crédits pour le mémoire, 25 crédits pour le travail plastique.

Les évaluations

Le parcours semestriel de l'étudiant est évalué selon deux modes:

- le contrôle continu donne lieu à une notation personnelle par l'enseignant responsable du cours, de l'atelier ou du suivi de recherche. Les critères d'appréciation sont définis par avance dans le précis de cours et peuvent être divers: l'assiduité, le rendu des travaux, un contrôle écrit, etc.
- l'évaluation semestrielle prend la forme d'une présentation à un jury d'enseignants d'une sélection des travaux réalisés durant le semestre écoulé. Une fiche d'évaluation est établie, de manière collégiale, selon les critères du diplôme afférent.

Le bulletin semestriel, complété par l'ensemble des enseignants et validé par le coordonnateur et par la directrice, constitue la synthèse de ces deux modes d'évaluation: il éclaire en particulier la progression pédagogique de l'étudiant, et précise les rattrapages pour les crédits restant à obtenir.

Les rattrapages / mode d'emploi

- Seules les notes **Fx** et **F** imposent le rattrapage;
- L'étudiant est informé officiellement par son bulletin semestriel;
- Les modalités de rattrapage sont en principe explicitées dans le précis de cours de l'enseignant;
- L'étudiant dès qu'il est informé de l'appréciation négative, sans tarder, doit envisager son rattrapage en concertation avec l'enseignant;
- **Fx** peut être rattrapée dans un délai rapproché de quelques jours à quelques semaines;
- **F** renvoie à des délais plus longs, qui peuvent requérir la durée d'un semestre et compromettre le passage dans le semestre supérieur;
- Le processus de rattrapage n'est rendu possible qu'une fois par enseignement;
- En cas d'échec du rattrapage, l'appréciation négative devient définitive;
- Seul le redoublement permettra, en recommençant le parcours pédagogique, d'obtenir les ECTS nécessaires pour le passage en année supérieure ou à l'accès au diplôme.

Grille de notation

A = excellent
B = très bien
C = bien
D = satisfaisant
E = passable
Fx = non acquis – rattrapage, un travail supplémentaire est nécessaire
F = non acquis – rattrapage, un travail ultérieur conséquent est requis

Contrat d'études

À partir du semestre 3, l'étudiant, au sein de son option, exerce des choix parmi plusieurs programmes et selon des modalités proposées dans la grille d'organisation des études. Ces choix sont inscrits dans un contrat d'études individuel qui attestera du parcours personnalisé de l'étudiant et des crédits pédagogiques qu'il devra obtenir. Le contrat d'études est co-signé par l'étudiant, le coordonnateur de l'option et la direction de l'École.

Stages

Pour plus de détails, se reporter au règlement intérieur de l'École (cf. p. 36). Durant le cursus, deux stages sont obligatoires:

- 1^{er} cycle: un stage professionnel entre les semestres 3 et 5;
- 2^e cycle: un stage professionnel et/ou un séjour à l'international.

À propos de la période de césure

Demander une période de césure donne à un étudiant la possibilité de suspendre son cursus d'études pour une durée maximale d'une année universitaire. C'est un droit, qui peut se voir opposer un refus de l'établissement d'enseignement mais sur réponse motivée.

La césure permet d'effectuer un stage professionnel de longue durée, de s'engager sur la base du volontariat pour un service civique ou des actions humanitaires, etc. ou encore de mener un projet ou une activité entrepreneuriale, etc.

C'est aussi pouvoir suivre une formation disjointe de sa formation d'origine. L'étudiant pendant la période de césure doit conserver un lien juridique avec son établissement. Il a donc l'obligation de se réinscrire.

En contrepartie, il continue à bénéficier des avantages du statut d'étudiant: bourses d'études, régime de sécurité sociale étudiante, mutuelle, santé universitaire, logement et restaurants du CROUS, etc. Il doit donc acquitter le paiement des droits d'inscription et des cotisations sociales exigées, ainsi que de la cotisation vie étudiante et de campus (CVEC, cf. p. 35).

La réintégration dans le cursus d'études est un droit, mais qui peut être assortie de conditions et d'exigences formulées de manière explicite par le corps enseignant, soit au retour l'étudiant (mise à niveau, travaux supplémentaires, rapport détaillé, etc.), soit avant la période de césure sous la forme d'un écrit qui en précisera les modalités.

- Un contrat d'année de césure est établi entre l'étudiant et l'ENSAD Nancy (direction des études et le coordonnateur) et signé par la directrice de l'ENSAD Nancy.

Le décret du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur définit les préconisations en la matière: Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur (Journal officiel du 20 mai 2018).

Pour en savoir +

→ **Didier Lagrange**
Directeur des études
didier.lagrange@ensa-nancy.fr

Mémoire et soutenance plastique

Année 4. Deuxième cycle

La préparation du mémoire dès le semestre 7 (année 1 du 2^e cycle) est rendue incontournable par l'attribution de 7 ECTS sans lesquels le passage en année de diplôme devient impossible.

Ce passage devient ainsi conditionné à la production d'un *script*, c'est-à-dire d'une première version du texte du mémoire. Cette première version n'est ni un synopsis ni un plan détaillé, mais bien un texte intégralement rédigé dont la longueur doit se rapprocher de celle d'un mémoire finalisé (afin de permettre aux étudiants de franchir une étape décisive dans leur rapport à l'écriture). Elle doit par ailleurs être augmentée d'indications sur la mise en forme future du mémoire.

Il est à rappeler que si le mémoire n'est pas directement une production plastique, il n'est pas non plus un exercice académique et se doit de refléter les exigences propres de la recherche menée en école supérieure d'art. Le sujet du mémoire défini par l'étudiant, validé par les enseignants tuteurs est librement relié à son projet. Un mémoire soutenu à l'ENSAD Nancy peut se présenter sous les espèces d'une publication imprimée, d'un dispositif multimédia, d'une production audiovisuelle (comme un documentaire), d'un site Web, aussi bien que d'une performance dès lors qu'il contient toujours une part de discours *verbalisé*. En demandant aux étudiants de produire désormais une première version de cette part irréductible de discours verbal dès la première année du 2^e cycle, il ne s'agit pas d'organiser la confiscation de la pensée par les mots au détriment des autres éléments du mémoire, mais bien d'engager un processus de pensée qui pourrait trouver éventuellement d'autres moyens de se relancer ou de se prolonger que les mots.

La préparation au mémoire débute au début de l'année 4 avec des ateliers d'écriture et de méthodologie développés dans les options. La longueur du texte du mémoire est comprise entre 15 000 et 50 000 signes, intervalle suffisamment large et précis pour donner une grande latitude aux étudiants et pour prévenir aussi bien la verbosité que le défaut d'explication. La longueur du script doit déjà être comprise dans cet intervalle.

Les 7 ECTS sont répartis en deux séquences inscrites dans le livret de l'étudiant :

- 3 ECTS liés à un atelier d'écriture.
 - 4 ECTS qui valident la soutenance du script en fin de semestre 7. cf. grilles d'organisation des études pour chacune des options.
-

Année 5. Soutenance du mémoire & production plastique

La soutenance des mémoires a lieu au semestre 9 (année 2 du 2^e cycle). Le mémoire doit mettre à l'épreuve les capacités d'énonciation et de réflexion des étudiants.

Ainsi l'année 2 du 2^e cycle est principalement orientée vers la conception et la production d'œuvres, de pièces, d'images, d'objets, de performances, de dispositifs, de jeux et le cas échéant de textes.

Tutorat

Le terme de tutorat est préféré à celui de directeur de recherche qui, dans sa forme académique, ne désigne que des enseignants docteurs de l'Université. Or, en école supérieure d'art, la liaison théoriciens/praticiens est fondamentale et doit être encouragée dans un travail en commun conduit par un collège de tuteurs. À chaque fois que cela est possible, le travail du mémoire est conduit transversalement par rapport aux logiques d'option et les enseignants du collège des tuteurs mutualisent l'ensemble des propositions de mémoires et se les répartissent en fonction de leurs compétences et territoires de recherche.

Mémoire et soutenance plastique

Rappel des textes officiels liés à la soutenance du mémoire & à la soutenance plastique

Décret n° 2013-156 du 20 février 2013
Arrêté du 16 juillet 2013.
*Préconisations et recommandations aux jurys de diplômés
du 6 juin 2018*
Règlement intérieur de l'ENSAD Nancy.

Le mémoire doit être remis en six exemplaires, pour un envoi aux membres du jury, quatre semaines avant la soutenance du mémoire. Les membres du jury du DNSEP chargés de la soutenance du mémoire, dont l'un est titulaire d'un diplôme de doctorat, sont :

- le représentant de l'établissement ;
- l'une des quatre personnalités qualifiées.

La soutenance du mémoire, d'une durée de vingt minutes, comprend un échange avec les membres du jury du DNSEP chargés de la soutenance du mémoire.

La soutenance du mémoire a lieu au semestre 9 ou 10 à un moment choisi par l'équipe pédagogique. À l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury du DNSEP chargés de la soutenance du mémoire établissent un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres du jury du DNSEP. L'obtention du DNSEP crédite le parcours de l'étudiant de 30 crédits, dont 5 relèvent de la soutenance du mémoire. Les épreuves du DNSEP et DNA sont *publiques*.

Le public, dont le nombre est déterminé par le président du jury, ne doit pas intervenir dans le déroulement de l'examen. Le président a la possibilité de prononcer à tout moment le *huis clos*, s'il ou elle le juge utile pour assurer le bon déroulement des épreuves. En tout état de cause, chaque candidat garde la faculté de demander le *huis clos*. *Le public n'a pas accès au délibéré*. Les délibérations ont lieu à *huis clos*.

Sont déclarés *admiss* les candidats qui obtiennent une moyenne de 10/20. Aucun candidat ne peut être déclaré admis avec une moyenne de 9,5.

Les éléments d'appréciation

L'évaluation du mémoire porte notamment sur la pertinence du choix du sujet, la capacité de l'étudiant à adopter un point de vue critique, la justesse des références bibliographiques et de leurs articulations au projet, la qualité du travail rédactionnel et celle de l'entretien avec le jury.

Code de notation

Une *mention* est attribuée au/à la candidat ayant obtenu une note comprise entre 14 et inférieure à 16. Cette mention devra se référer à l'un ou plusieurs des quatre critères de notation. Des *félicitations* sont attribuées à chaque candidat ayant obtenu une note comprise entre 16 et 20.

Annonce & publication des résultats

Après la soutenance du mémoire, comme pour la soutenance plastique, le jury procède à la proclamation des résultats selon les modalités déterminées par lui et annoncées à l'ensemble des candidats avant le début des épreuves. Deux possibilités sont laissées à la décision du jury pour l'annonce des résultats :

- à la fin de chaque demi-journée ;
- voire à la fin de chaque journée.

Le jury communique aux candidats le résultat de l'examen à l'*exclusion de toute note*. Le président et les membres du jury reçoivent les candidats *individuellement* après l'annonce des résultats. Les fiches individuelles de notation ne doivent pas être portées à la connaissance des candidats. *Après les épreuves finales du DNSEP, tout candidat pourra recevoir sur demande écrite adressée à l'École sa fiche individuelle de notation, ainsi que l'appréciation générale du jury*. La publication officielle des résultats se fait dans chaque école par voie d'affichage de la liste des candidats revêtue de la signature de tous les membres du jury, et contresignée par la directrice de l'établissement (ou son représentant dûment mandaté).

GRILLES
ECTS
L'ÉTUDIANT.E
DE
LIVRET



métropole
GrandNancy



Alliance
ARTEM

Achevé d'imprimer
à 500 exemplaires sur
les presses de l'Imprimerie
Moderne à Pont-à-Mousson
en septembre 2021 sur
Pop'Set Old Gold 210 g.
et Pop'Set Ivory 90 g.